

Mesurer les droits des individus à la terre

Une approche intégrée de la collecte de données pour
les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD



Mesurer les droits des individus à la terre

Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD

Citation : FAO ; Banque mondiale ; ONU-Habitat. 2019. Mesurer les droits des individus à la terre : Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD. Washington, DC : World Bank. © FAO, Banque mondiale et ONU-Habitat. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO

Copyright © 2019 Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONU-Habitat.

Avertissement

Les désignations utilisées et la présentation des informations figurant dans ce produit d'information n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ou de la Banque mondiale concernant le statut juridique ou de développement de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités. Les frontières, couleurs, dénominations et autres informations figurant sur les cartes dans le présent document n'impliquent aucun jugement de la part de la FAO, d'ONU-Habitat ou de la Banque mondiale en ce qui concerne l'approbation ou l'acceptation de ces frontières. La FAO, ONU-Habitat et la Banque mondiale ne garantissent pas l'exactitude des données incluses dans ce travail. La mention de sociétés ou de produits spécifiques de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'implique pas que ceux-ci ont été approuvés ou recommandés par la FAO, ONU-Habitat ou la Banque mondiale de préférence à d'autres de même nature qui ne sont pas mentionnés. Les constatations, interprétations et conclusions exprimées dans le présent produit d'information sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO, d'ONU-Habitat, de la Banque mondiale, du Conseil d'administration de la Banque mondiale ou des gouvernements et des membres représentés par ces institutions. La FAO, ONU-Habitat et la Banque mondiale encouragent l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, les documents peuvent être copiés, téléchargés et imprimés à des fins d'étude, de recherche et d'enseignement privés, ou pour être utilisés dans des produits ou services non commerciaux, à condition que la FAO, ONU-Habitat et la Banque mondiale soient dûment identifiés comme source et que les détenteurs du droit d'auteur soient mentionnés et que l'approbation par la FAO, ONU Habitat ou la Banque mondiale des points de vue, produits ou services des utilisateurs n'est nullement implicite.

Toutes les questions sur les droits et les licences doivent être adressées à :

Publications de la Banque mondiale
Le Groupe de la Banque mondiale
1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA
E-mail: pubrights@worldbank.org.

Remerciements

Le présent document a été préparé conjointement par la FAO, ONU-Habitat et la Banque mondiale. Sydney Gourlay (Banque mondiale) a coordonné et rassemblé les contributions d'une équipe d'auteurs de trois organisations et d'autres agences. Les contributeurs (classés par ordre alphabétique pour chaque agence) incluent Chiara Brunelli et Yonca Gurbuzer de la FAO ; Everlyne Nairesiae, Oumar Sylla et Robert Ndugwa d'ONU-Habitat ; et Daniel Ali, Calogero (Gero) Carletto, Klaus Deininger, Sydney Gourlay, Thea Hilhorst, Talip Kilic, Heather Moylan et Alberto Zezza de la Banque mondiale. Donatien Beguy (ONU-Habitat), Diana Fletschner (Landesa), Lauren Pandolfelli (UNICEF) et le projet de Preuves et données pour l'égalité des sexes (EDGE) de l'UNSD (Division de statistique de l'ONU).

Photos de couverture : Banque mondiale/Dominic Chavez ; Chor Sokunthea ; A'Melody Lee
Mise en page et impression : UNON, Section des services d'édition, Nairobi, ISO 14001:2004-certifié

Mesurer les droits des individus à la terre

Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ONU HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	5
PARTIE I – CONTEXTE	7
1) DROITS FONCIERS ET ÉGALITÉ DES SEXES DANS L'AGENDA DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
a) Importance de la sécurité d'occupation et des droits fonciers.....	11
b) Accent mis sur l'égalité des sexes	11
2) LES INDICATEURS : 1.4.2 et 5.A.1.....	13
a) Indicateur 1.4.2.....	14
b) Indicateur 5.a.1.....	16
c) Différences entre les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 : pourquoi avons-nous besoin des deux ?.....	18
PARTIE II – COLLECTE DE DONNÉES AVEC UN QUESTIONNAIRE EN MODULES HARMONISÉ	21
1) ADAPTATION DE MODULE ET MÉTADONNÉES PAR PAYS	22
2) SÉLECTION DU RÉPONDANT	24
3) NIVEAU DE COLLECTE DE DONNEES : NIVEAU DE PARCELLE OU « TOUT TERRAIN »	29
4) MISE EN ŒUVRE DU MODULE	31
a) Options du questionnaire en modules	33
b) Orientation question par question	35
BIBLIOGRAPHIE	45
ANNEXES	47
ANNEXE I – GLOSSAIRE.....	48
ANNEXE II – IDENTIFICATION DE LA POPULATION AGRICOLE	51
QUESTIONNAIRES 1-5	54

RÉSUMÉ

La terre est une ressource économique clé inextricablement liée à l'accès, à l'utilisation et au contrôle d'autres ressources économiques et productives. La reconnaissance de cette réalité, ainsi que de la pression croissante exercée sur les terres par la population mondiale grandissante et le changement climatique, ont entraîné la demande de renforcement de la sécurité du régime foncier pour tous. Cela a créé le besoin d'un ensemble d'indicateurs fonciers de base ayant une application nationale et une comparabilité mondiale, aboutissant à l'inclusion des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 dans l'agenda des objectifs de développement durable (ODD). Disposer d'indicateurs sur la propriété foncière et les droits fonciers dans le cadre des ODD est une opportunité de générer régulièrement des données comparables, ventilées par sexe, afin de soutenir une prise de décision fondée sur des preuves en matière de gestion responsable des terres pour le développement durable.

Les dépositaires des indicateurs 1.4.2 (ONU-Habitat et la Banque mondiale) et 5.a.1 (FAO) des ODD se sont associés pour élaborer un instrument d'enquête normalisé et succinct, conçu pour collecter les données essentielles permettant de calculer simultanément les deux indicateurs. Étant donné que les exigences en matière de collecte de données pour chaque indicateur se chevauchent en grande partie, il est possible d'améliorer considérablement l'efficacité en mettant en place un module commun dans les questionnaires d'enquête existants. Le présent document vise à faciliter la collecte de données réussie, efficace et comparable entre pays pour le calcul des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD, conformément aux méthodologies approuvées par les objectifs de développement durable de l'IAEG (Association internationale de géologie de l'ingénierie et de l'environnement). L'enquête dont il est question dans ce document a été conçue dans l'intérêt d'intégrer les questions essentielles des deux indicateurs dans les enquêtes existantes, avec la possibilité d'une mise en œuvre autonome. L'utilisation du

module proposé encourage la normalisation des définitions d'indicateurs et la comparabilité des données entre pays et au fil du temps.

Une attention particulière est accordée au concept de sélection des répondants et à ses implications pour la mesure des indicateurs. Alors que la majorité des enquêtes auprès des ménages repose actuellement sur des répondants par procuration, des études à propos des déclarations des biens menées contradictoirement auprès de répondants individuels concernés ou auto-répondants et de répondants par procuration, suggèrent que les rapports des répondants par procuration risquent de fausser les résultats. Par conséquent, les dépositaires recommandent vivement d'utiliser l'auto-déclaration du répondant individuel concerné chaque fois que possible, bien que des options soient également présentées pour la prise en considération du répondant par procuration.

La présente note méthodologique est principalement destinée aux bureaux nationaux de statistique et autres professionnels des enquêtes, afin de faciliter le suivi de ces deux indicateurs et de guider la collecte des données nécessaires à leur suivi régulier. Le document fournit une vue d'ensemble des indicateurs, une discussion des divers modules du questionnaire proposés et des instructions détaillées pour chaque question. Les modules du questionnaire ont été conçus pour être utilisés avec les approches d'auto-répondants et de répondants par procuration, et pour l'intégration dans les enquêtes avec et sans liste de parcelles. Étant donné que l'indicateur 1.4.2 concerne toutes les terres, et pas seulement les terres agricoles, comme dans le cas de l'indicateur 5.a.1, l'intégration du module proposé convient aux enquêtes auprès des ménages représentatifs au niveau national (par exemple, enquêtes sur les revenus et les dépenses, enquêtes sur le budget des ménages, enquêtes sur la mesure du niveau de vie, etc.).





Partie 1

Contexte

Partie I - Contexte

CONTEXTE

L'importance du régime foncier pour le développement durable a récemment été reconnue par l'établissement des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des objectifs de développement durable (ODD). Afin de mesurer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que de nombreuses autres cibles des ODD, de vastes efforts de collecte de données sont nécessaires. Les dépositaires des indicateurs 1.4.2 (ONU-Habitat et la Banque mondiale) et 5.a.1 (FAO), avec le soutien de GDWGL et de GLII¹, ont uni leurs forces pour développer un instrument d'enquête standardisé et succinct conçu pour collecter les informations essentielles des données pour le calcul simultané des deux indicateurs, sur la base des métadonnées présentées à l'IAEG-ODD. L'utilisation du module proposé encourage la normalisation des définitions d'indicateurs et de la comparabilité des données entre pays.

Étant donné que les exigences en matière de collecte de données pour chaque indicateur se chevauchent en grande partie, il est possible d'obtenir des gains d'efficacité importants en mettant en œuvre un module commun qui capture les données pour les deux indicateurs. L'instrument d'enquête présenté dans ce document a été conçu dans une perspective d'intégration dans les enquêtes existantes, tout en offrant la possibilité d'une mise en œuvre autonome dans la mesure du possible. L'environnement de l'échantillon de l'enquête autonome ou de l'enquête dans laquelle le module doit être intégré est de la plus haute importance. Ce module convient aux enquêtes auprès des ménages représentatifs au niveau national (par exemple, les enquêtes sur les revenus et les dépenses, les enquêtes sur le budget des ménages, les enquêtes sur la mesure du niveau de vie etc.).

Cette note méthodologique est préparée principalement pour être utilisée par les bureaux nationaux de statistique et autres professionnels des enquêtes. L'objectif est de justifier les indicateurs ODD sur la sécurité foncière des hommes et des femmes (1.4.2 et 5.a.1), ainsi que des orientations pour la collecte de données permettant de rendre compte de ces deux indicateurs². En définitive, le document vise à faciliter la collecte fructueuse, efficace et permettant la comparaison entre pays, de données pour le calcul des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD.

Dans ce qui suit, un aperçu des indicateurs est fourni, ainsi que des définitions clés, une discussion des modules de questionnaire (et de ses variantes) et des conseils détaillés, question par question.

¹ GDWGL est le groupe de travail mondial des donateurs en matière de foncier ; GLII est l'Initiative des indicateurs fonciers mondiaux, créée en 2012 et hébergée par le Global Land Tool Network.

² Bien qu'il existe d'autres indicateurs ODD liés aux droits fonciers et à leur utilisation, y compris les indicateurs 5.a.2, 11.7.1 et 15.3.1, ceux-ci n'entrent pas dans le cadre du présent document car ils ne s'appuient pas sur des données d'enquête pour le calcul. Indicateur 5.a.2 : pourcentage de pays où le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit l'égalité des droits des femmes à la propriété foncière et / ou au contrôle de la terre. Indicateur 11.7.1 : part moyenne de la superficie construite des villes constituant des espaces ouverts à l'usage du public pour tous, par sexe, âge et personnes handicapées. Indicateur 15.3.1 : portion de terres dégradées sur la superficie totale des terres.

INDICATEUR 1.4.2 DES ODD

PROPORTION DE LA POPULATION ADULTE TOTALE QUI DISPOSE DE LA SÉCURITÉ DES DROITS FONCIERS ET DE

(A) DOCUMENTS LÉGALEMENT AUTHENTIFIÉS ET

(B) QUI CONSIDÈRE QUE SES DROITS SUR LA TERRE SONT SÛRS, PAR SEXE ET PAR TYPE D'OCCUPATION



INDICATEUR 5.A.1

(A) PROPORTION DE LA POPULATION AGRICOLE TOTALE AYANT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ OU DES DROITS GARANTIS SUR DES TERRES AGRICOLES, PAR SEXE ; ET

(B) PROPORTION DE FEMMES PARMIS LES TITULAIRES DE DROITS DE PROPRIÉTÉ OU DE DROITS GARANTIS SUR DES TERRAINS AGRICOLES, PAR TYPES DE DROIT



Partie I - Contexte



Photo © ONU-Habitat/Jean d'Almeida

DROITS FONCIERS ET ÉGALITÉ
DES SEXES DANS L'AGENDA DES
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

01

a) Importance de la sécurité d'occupation et des droits fonciers

La terre est une ressource économique clé inextricablement liée à l'accès, à l'utilisation et au contrôle d'autres ressources économiques et productives ainsi que de moyens de subsistance. En particulier dans les zones rurales et périurbaines, les terres agricoles constituent un apport essentiel pour la production agricole ; elle peut servir de garantie pour accéder à des ressources financières, des services de développement ou des organisations de producteurs. Tant dans les zones rurales qu'urbaines, la terre peut générer des revenus, qu'elle soit louée ou vendue. L'accès à la terre, la propriété et / ou le contrôle de la terre sont essentiels pour la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration et la réduction de la dégradation des terres, entre autres objectifs de développement durable.

Les régimes fonciers sont de plus en plus sous pression au fur et à mesure que la population mondiale augmente et que l'urbanisation, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques affectent l'utilisation des sols et la productivité. La gouvernance des régimes fonciers est un élément crucial pour déterminer si et comment les personnes, les communautés, les groupes autochtones et d'autres personnes acquièrent des droits et les obligations qui leur incombent d'utiliser et de contrôler les terres et les ressources naturelles. Toutes les formes d'occupation devraient fournir aux personnes un degré de sécurité d'occupation avec la protection de ces droits par les États, tout en veillant à ce que les personnes ne soient pas évincées de manière arbitraire et que leurs droits ne soient pas éteints ou violés. La perception qu'ont les gens de la sécurité de leurs droits fonciers est également importante car elle influe sur la manière dont ils utilisent les terres et sur l'investissement qu'ils sont disposés à faire.

La demande croissante de renforcement de la sécurité du régime foncier pour tous, en particulier des femmes et des groupes vulnérables, a rendu nécessaire le suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier grâce à un ensemble d'indicateurs fonciers de base applicables au niveau national et comparables au niveau mondial ; cela a abouti à l'inclusion des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD

dans l'agenda des ODD. Le positionnement des indicateurs dans les objectifs 1 et 5 montre l'importance de la sécurité d'occupation pour la réduction de la pauvreté et l'équité entre les sexes. Disposer d'indicateurs mondiaux sur les droits fonciers dans le cadre des objectifs de développement durable est une opportunité pour les pays de suivre les progrès et d'utiliser les données pour la planification et les décisions politiques en matière de gouvernance foncière pour le développement durable, sans laisser personne de côté. Les indicateurs des ODD sont universels et tous les pays se sont engagés à collecter des données et à en rendre compte, ce qui constitue une amélioration importante par rapport aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

b) Accent mis sur l'égalité des sexes

Du point de vue de l'égalité des sexes, les objectifs de développement durable constituent un progrès important par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui couvrent pour la première fois tous les domaines essentiels du programme d'autonomisation des femmes. Alors que l'objectif 3 des OMD promouvait l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, l'objectif 5 des ODD examine la parité des sexes sous de nombreux angles et prend en compte plusieurs dimensions du genre. En outre, de nombreuses cibles des ODD appellent à la parité hommes-femmes et exigent que les indicateurs correspondants soient décomposés par sexe. En particulier, conformément à l'aspiration à « ne laisser personne pour compte » [Traduction], le programme des ODD reconnaît l'importance de la sécurisation des droits fonciers des femmes et de la garantie de l'égalité des sexes dans les droits fonciers et à la propriété.

L'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques et à leur contrôle, à la terre et aux ressources naturelles est essentielle pour la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que pour une croissance et un développement économiques équitables et durables. Les inégalités persistantes dans la répartition par sexe des ressources économiques et financières désavantagent les femmes par rapport aux hommes dans leur capacité à participer aux processus de développement plus larges, à y contribuer et à en tirer parti.

Partie I - Contexte

Une plus grande égalité des sexes dans la répartition des ressources économiques contribue à l'efficacité économique et a des effets multiplicateurs positifs sur la réalisation de toute une gamme de résultats de développement clés, notamment la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages, des communautés et des pays. La propriété et le contrôle de la terre par les femmes ont été associés à des gains importants en termes de bien-être, de productivité, d'égalité et d'autonomisation des femmes. Le droit de laisser en héritage reflète la capacité des femmes à influencer les transferts de terres intergénérationnels et est un aspect important de l'autonomisation des femmes.

L'accès à la terre, la propriété et / ou le contrôle de la terre, en particulier dans les sociétés agricoles mais pas exclusivement, est l'un des rares mécanismes permettant aux femmes de garantir leur sécurité économique et d'éviter la pauvreté, en particulier en l'absence de dispositifs de sauvegarde et / ou de marchés du travail en activité. Les praticiens du développement reconnaissent que les droits fonciers sécurisés ont un effet puissant d'autonomisation sur les femmes : cette sécurité réduit leur dépendance vis-à-vis de leurs partenaires masculins et de leurs proches, augmente leur pouvoir de négociation au sein du ménage et augmente leurs chances d'accéder aux services de développement et au crédit. La confiance acquise dans l'amélioration de la sécurité d'occupation peut encourager davantage les femmes à entreprendre ou à développer leurs investissements commerciaux et, dans les zones rurales, à rejoindre des organisations de producteurs.

L'égalité des sexes dans la propriété et le contrôle de la terre est un droit humain. Par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) interdit la discrimination fondée sur le sexe et préserve l'égalité devant la loi. On peut l'appliquer pour défendre le droit des femmes à l'égalité, non seulement en ce qui concerne les droits civils et politiques, mais également en matière de droits économiques et sociaux.

La pertinence de l'égalité des sexes en matière de droits fonciers est particulièrement évidente dans la cible A de l'objectif 5 des ODD, qui vise à suivre les progrès réalisés par les pays pour « [e]ntreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne ». La parité hommes-femmes dans les droits à la terre et à la propriété est également explicitement reconnue dans la cible 1.4 de l'objectif 1, qui vise à faire en sorte que d'ici 2030, « tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro-finance ». Sous ces deux objectifs, les indicateurs 5.a.1 et 1.4.2, détaillés ci-dessous, sont conçus pour mesurer et surveiller les données relatives à la sécurité foncière ventilées par sexe.

Partie I - Contexte



Photo © Banque mondiale/Arne Hoel.

LES INDICATEURS : 1.4.2 ET 5.A.1

02

Partie I - Contexte

a) Indicateur 1.4.2

L'indicateur 1.4.2, dont ONU-Habitat et la Banque mondiale sont des agences dépositaires, est défini comme suit :

« Proportion de la population adulte totale bénéficiant de droits fonciers garantis, avec

a) documentation légalement reconnue ; et

b) qui perçoivent leurs droits fonciers comme sécurisés, par sexe et par type de mode d'occupation ».

L'indicateur est composé de deux sous-indicateurs complémentaires qui permettent de sécuriser les droits fonciers en examinant la « documentation légalement reconnue » [Traduction] des droits fonciers et les « perceptions de la sécurité de l'occupation foncière » [Traduction], vu la nécessité de compléter les mesures formelles de la sécurité foncière par les mesures basées sur les perceptions. L'indicateur 1.4.2 s'adresse à tous les adultes, quels que soient leur lieu de résidence, leurs moyens de subsistance, leur richesse, leur appartenance ethnique, leur sexe, etc. Ainsi, l'indicateur 1.4.2 mesure la situation de la sécurité d'occupation sur tous les types de terres, ventilée par sexe, dans les contextes ruraux et urbains.

Les deux sous-indicateurs ne doivent pas nécessairement coïncider. Une comparaison des deux sous-indicateurs peut fournir une compréhension plus nuancée du paysage de la

sécurité du régime foncier d'un pays. Par exemple, il peut y avoir des contextes dans lesquels une partie considérable de la population dispose de documents légaux valides prouvant leurs droits, mais les individus peuvent néanmoins ne pas se sentir sécurisés dans leur régime foncier s'ils ont peu confiance dans les services de l'administration foncière, s'ils craignent les documents dupliqués ou falsifiés, s'ils ont un accès insuffisant aux institutions chargées de faire respecter leurs droits, ou si les normes culturelles ou les membres de la famille peuvent les empêcher de réaliser leurs droits. Inversement, les individus peuvent se percevoir comme ayant la sécurité d'occupation même sans documentation reconnue légalement. Cela pourrait être le cas, par exemple, dans des contextes où les droits ne sont pas formellement enregistrés mais sont respectés, comme dans les systèmes de régime foncier coutumiers ou des accords locaux fiables de gouvernance foncière.

Aux fins de l'élaboration du sous-indicateur a), tous les accords de régime foncier pertinents dans le pays devront être identifiés et tous les documents relatifs au régime devront être classés comme constituant ou non une documentation légalement reconnue. Par exemple, il y a les titres fonciers, les baux, les certificats de droits d'usage, les contrats de location, etc. Les adultes seront considérés comme ayant des documents légalement reconnus si, pour au moins une parcelle de terrain, a) ils ont accès à la terre en vertu d'un accord de propriété identifié et légalement reconnu par le gouvernement, et b) le document indique leur nom comme un détenteur de droits. Une ventilation par sexe et par type de régime est nécessaire. Toutefois, des niveaux supplémentaires de ventilation sont recommandés pour l'analyse au niveau du pays et les orientations politiques.

LES INDICATEURS 1.4.2 ET 5.A.1

02



Les habitants du village de Woukpokpoe ont grandement bénéficié du projet national de CDD du Bénin. Des femmes comme Louise Anagovi (à l'extrême droite) ont maintenant accès à une eau salubre et propre, ce qui a libéré du temps pour d'autres activités telles que l'agriculture. Photo © Banque mondiale/Arne Hoel.

Aux fins de l'élaboration du sous-indicateur b), les perceptions de la sécurité d'occupation sont basées sur la crainte d'une perte involontaire des terres au cours des cinq prochaines années et du droit du propriétaire de laisser en héritage la terre.

Les sources de données potentielles utilisées pour l'élaboration de rapports sur l'indicateur 1.4.2 sont des enquêtes multi-thèmes auprès des ménages, des enquêtes sur le budget des ménages, des enquêtes sur la population active et des recensements de la population et du logement par les bureaux nationaux de statistique ou d'autres organismes.

En outre, les données administratives sur le régime foncier, telles que les registres fonciers ou le cadastre, souvent produites par les institutions foncières nationales, peuvent aider à identifier les métadonnées, telles que les types et la couverture des différents systèmes de régime foncier. L'indicateur 1.4.2 sera ventilé par sexe et type d'occupation. Les données collectées grâce à l'instrument proposé ici seront suffisantes pour les calculs des sous-indicateurs 1.4.2. Les deux sous-indicateurs seront rapportés séparément.

Partie I - Contexte

b) Indicateur 5.a.1.

La FAO est le seul organisme dépositaire de l'indicateur 5.a.1, avec la Division de statistique de l'ONU et ONU Femmes comme organismes contributeurs. Bien que l'indicateur 1.4.2 évalue la sécurité d'occupation sur tous les types de terres, l'indicateur 5.a.1 est axé sur les terres agricoles, car il s'agit d'un intrant essentiel dans les pays à revenu faible ou intermédiaire où les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement reposent souvent sur le secteur agricole. L'indicateur 5.a.1 vise en particulier à mesurer les disparités entre hommes et femmes en matière de droits fonciers relatifs aux terres agricoles.

L'indicateur 5.a.1 est défini comme suit :

« a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) Proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit ».

L'indicateur 5.a.1 est composé de deux sous-indicateurs basés sur les mêmes données et utilisant le nombre des personnes vivant dans des ménages agricoles comme population de référence. Les sous-indicateurs contrôlent les droits fonciers sous deux angles différents. Le sous-indicateur a) indique la prévalence d'hommes et de femmes titulaires de droits fonciers sur les terres agricoles, tandis que le sous-indicateur b) est axé sur les personnes titulaires de droits fonciers sur les terres agricoles et indique le pourcentage de femmes par type de régime foncier.

La population de référence pour l'indicateur 5.a.1 mérite une attention particulière. Bien que 1.4.2 considère la population adulte totale, 5.a.1 ne concerne que la population

agricole adulte. Aux fins de cet indicateur et pour assurer la comparabilité de l'indicateur dans le temps et le contexte, la population agricole adulte est définie comme : toutes les personnes adultes vivant dans des ménages agricoles, c'est-à-dire, les ménages ayant exploité des terres à des fins agricoles et / ou élevé / gardé du bétail au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la destination finale de la production

Il est important de noter que les ménages dans lesquels les membres étaient engagés dans l'agriculture uniquement grâce au travail salarié sont exclus de la population de référence. Enquêter sur la participation des ménages à l'agriculture n'est pas anodin. Le caractère saisonnier de l'engagement agricole, le déséquilibre commun entre l'investissement de temps dans l'agriculture et les revenus monétaires provenant de l'agriculture et la prédominance de l'agriculture de subsistance sur l'activité de marché compliquent l'identification des ménages agricoles. Si l'enquête adoptée pour suivre les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD, et dans laquelle nous proposons d'intégrer le module commun, ne permet pas l'identification des ménages agricoles (en utilisant la définition ci-dessus), il est recommandé que l'ensemble des questions figurant à l'annexe II soit inclus. Cet ensemble de questions permettra d'identifier le dénominateur approprié pour l'indicateur 5.a.1.

L'indicateur 5.a.1 est axé sur les droits fonciers de facto sur les terres agricoles et vise à générer une mesure valable dans les pays présentant des niveaux différents de pénétration de la documentation légale. Par conséquent, en plus de tenir compte de la possession par une personne de documents légalement reconnus, l'indicateur prend en compte les droits d'aliénation dont la personne dispose sur des terres agricoles, qui peuvent exister même dans des contextes où les droits fonciers ne sont pas documentés³.

³ L'aliénation est définie comme la capacité de transférer un actif donné de son vivant ou après son décès. Elle concerne la cession de terres par opposition à une simple déclaration générique par soi-même des droits fonciers.

LES INDICATEURS : 1.4.2 ET 5.A.1

02

En résumé, l'indicateur 5.a.1 s'appuie sur trois conditions pour les droits fonciers :

- la possession d'un document légalement reconnu au nom de la personne,
- le droit que la personne a de vendre, et
- le droit que la personne a de laisser en héritage la terre.

La présence de l'une des trois conditions est suffisante pour définir une personne comme « propriétaire » ou « titulaire » de facto de droit foncier sur des terres agricoles. L'avantage de cette approche réside dans son applicabilité aux pays avec différents degrés de pénétration de documents juridiquement contraignants.

Après avoir défini ces conditions, l'indicateur 5.a.1 peut s'exprimer comme suit :

Sous-indicateur (a) :

Nombre de personnes adultes dans les ménages agricoles dont le nom figure sur un document légalement reconnu OU qui a le droit de vendre OU de laisser en héritage une terre agricole

_____ * 100, par sexe

Nombre total d'adultes vivant dans des ménages agricoles

Sous-indicateur (b) :

Nombre de femmes adultes dans les ménages agricoles dont le nom figure sur un document légalement reconnu OU qui ont le droit de vendre OU de laisser en héritage une terre agricole

_____ * 100, par type de régime

Nombre total d'adultes dans les ménages agricoles dont le nom figure sur un document légalement reconnu OU qui ont le droit de vendre OU de laisser en héritage une terre agricole

Partie I - Contexte

Le niveau de ventilation requis pour l'indicateur 5.a.1, en particulier pour le sous-indicateur a), est le sexe des individus. Toutefois, pour éclairer l'élaboration des politiques, il est recommandé d'établir des niveaux de désagrégation supplémentaires pour les deux sous-indicateurs. Les niveaux de désagrégation recommandés pour les deux sous-indicateurs chaque fois que cela est réalisable et / ou pertinent incluent, sans s'y limiter, le type de régime, le type de document légalement reconnu, le niveau de revenu, le groupe d'âge et l'emplacement géographique (urbain / rural).

Les sources de données potentielles utilisées pour les rapports sur l'indicateur 5.a.1 sont des enquêtes agricoles ou des enquêtes multi-thématiques sur les ménages. Si des enquêtes multi-thématiques sur les ménages sont utilisées, il est nécessaire d'identifier les ménages agricoles, qui constituent la population de référence de l'indicateur des ODD 5.a.1 (voir les directives de l'annexe II). En outre, une présélection et un suréchantillonnage peuvent être nécessaires, en particulier dans les pays / régions où la proportion de ménages travaillant dans l'agriculture est faible. Les recensements peuvent être considérés comme une source de données alternative, mais les données administratives ne sont pas recommandées, principalement parce qu'elles ne permettent pas de se concentrer sur la population de référence - c'est-à-dire les adultes vivant dans des ménages agricoles.

La méthodologie de l'indicateur 5.a.1 des ODD a été élaborée et testée dans le cadre du projet EDGE (Faits et donnée sur l'égalité des sexes) [Traduction], une initiative dirigée par la Division de la statistique de l'ONU et ONU Femmes et mise en œuvre en collaboration avec la Banque asiatique de développement, la FAO, l'OIT, l'OCDE et la Banque mondiale. Les études pilotes menées dans le cadre des initiatives EDGE ont permis d'identifier l'ensemble minimal de questions pour l'indicateur 5.a.1 (Division de la statistique de l'ONU, à paraître).

c) Différences entre les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 : pourquoi avons-nous besoin des deux ?

À première vue, les indicateurs semblent très similaires, mais il existe pourtant d'importantes différences à connaître. Les deux indicateurs sont axés sur les droits fonciers individuels et promeuvent des données ventilées par sexe. Cependant, les

différences entre les deux sont importantes.

- **Les deux indicateurs s'intéressent à différentes populations de référence** : l'indicateur 1.4.2 s'intéresse à la population adulte dans l'ensemble du pays, tandis que l'indicateur 5.a.1 ne prend en compte que la population adulte pour laquelle les terres agricoles sont importantes - c'est-à-dire les personnes vivant dans les ménages agricoles.
- **Les deux indicateurs prennent en compte différents types de terres** : l'indicateur 1.4.2 prend en compte tous les types d'utilisation des terres, y compris les terres résidentielles, les terres utilisées à des fins commerciales, les terres forestières, les terres agricoles, etc. Par ailleurs, l'indicateur 5.a.1. se concentre uniquement sur les terres agricoles.
- **Les deux indicateurs diffèrent par les droits fonciers mesurés** : les conditions de l'indicateur 1.4.2 sécurisent les droits fonciers avec une documentation légalement reconnue et / ou perçoivent les droits fonciers comme sécurisés. L'indicateur 5.a.1 est axé sur la reconnaissance juridique des documents et les droits d'aliénation dont dispose un individu.

Les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 sont complémentaires et offrent ensemble une occasion unique de surveiller un éventail de droits fonciers au niveau individuel et la sécurité d'occupation associée, ventilés par sexe.





Partie II

Collecte de données avec
un questionnaire en modules
harmonisé

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

COLLECTE DE DONNÉES AVEC UN QUESTIONNAIRE EN MODULES HARMONISÉ

Bien que les deux indicateurs se concentrent sur différents aspects de la sécurité foncière, les données collectées via les enquêtes auprès des ménages sont globalement similaires. Afin de tirer parti du chevauchement des exigences en matière de données et de réduire au minimum la charge de mise en œuvre pour les bureaux de statistique nationaux et les autres agences de mise en œuvre, les dépositaires des deux indicateurs ont travaillé ensemble pour concevoir un questionnaire permettant de collecter simultanément les données requises pour les deux indicateurs. Le module proposé est adapté pour être intégré dans des enquêtes représentatives au niveau national⁴.

La collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 sera probablement achevée dans le cadre de nombreuses opérations et conceptions d'enquêtes différentes dont plusieurs peuvent impliquer des instruments d'enquête préexistants. Pour les pays qui incluent déjà des questions liées à la sécurité du régime foncier dans les instruments d'enquête existants, le module devrait servir de liste de contrôle pour développer ou affiner ces questions⁵.

En raison des différents types d'enquêtes dans lesquelles ce module pourrait être intégré, plusieurs versions du module ont été conçues pour faciliter son insertion dans un certain nombre de scénarios différents. La sélection de la version, décrite plus en détail ci-dessous, dépend de ce qui suit :

- i. une personne répond au nom des autres membres du ménage (approche du répondant par procuration) ou chaque personne est interrogée spécifiquement sur ses droits fonciers (approche du auto-répondant) ;
- ii. les données sont collectées au niveau de la parcelle ou au niveau du ménage / de la ferme.

La meilleure approche consiste certes à disposer de données au niveau de la parcelle et d'une approche d'auto-répondant (voir encadré 1), mais cela peut ne pas être possible à cause des contraintes de temps et de budget dans le cadre desquelles la plupart des enquêtes à thèmes multiples fonctionnent.

Les sections suivantes mettent en évidence les composantes clés de la mise en œuvre du module devant être prises en compte pour une collecte de données réussie pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1. Tout d'abord, les exigences de personnalisation spécifiques au contexte sont discutées, suivies d'une discussion critique sur la sélection des répondants. Enfin, les différents modules du questionnaire sont décrits et des instructions sont données question par question.

⁴ Par exemple, un recensement agricole ne serait pas une enquête recommandée pour l'intégration du module en raison de la restriction de l'échantillon aux ménages agricoles. Cela exclurait tout ménage non agricole du calcul de l'indicateur 1.4.2. Les questions relatives à l'indicateur 5.a.1 pourraient toutefois être posées dans le cadre d'un recensement agricole. Si cela est fait avec soin, il pourrait être possible de calculer les indicateurs en utilisant deux enquêtes différentes dans le même pays, en fonction de la représentativité des échantillons. (Par exemple, il est plausible que l'on puisse compléter les données d'une enquête agricole représentative au niveau national par des données d'une deuxième enquête représentative de tous les ménages non agricoles au niveau national).

⁵ Lors de la modification de questions dans un questionnaire existant pour correspondre à celles du module proposé, en particulier dans le cas d'enquêtes par panel, les praticiens doivent savoir que les changements apportés à une question d'une phase de mise en œuvre à une autre, peuvent influencer sur la comparabilité des données d'une vague à l'autre. La documentation et les données doivent indiquer clairement que la question a été modifiée (par exemple, en utilisant un nom de variable différent pour la question modifiée).

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé



Photo © Banque mondiale/Ghulam Abbas Farzani.

ADAPTATION DE MODULE ET
MÉTADONNÉES PAR PAYS

01

01

Bien que le module ait été conçu pour être aussi universel que possible, les variations dans les régimes fonciers, le contexte culturel et les cadres réglementaires, par exemple, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays, nécessiteront inévitablement un degré de personnalisation tout en veillant à assurer la comparabilité. Par conséquent, avant de se rendre sur le terrain, les enquêteurs doivent soigneusement rechercher les métadonnées nécessaires dans un contexte donné, qui alimenteront directement le questionnaire.

Ce fichier de métadonnées assurera la cohérence des définitions entre les pays et documentera la personnalisation propre à chaque pays, et à ce titre, il devrait être publié avec les données. La fonction première des métadonnées est d'identifier quels types de documentation sont reconnus légalement, car c'est un attribut crucial pour le calcul de ces indicateurs. Les métadonnées varieront d'un pays à l'autre et devront par conséquent être publiées avec le calcul de l'indicateur pour la transparence. Les métadonnées doivent être révisées régulièrement et doivent être mises à jour en cas de modification des cadres réglementaires.

Les métadonnées spécifiques au pays préparées par un bureau national de statistique ou un autre organisme d'exécution devraient inclure au minimum :

- I. une liste complète de tous les types de régimes applicables au pays ;
- II. une liste complète des documents relatifs au régime foncier, spécifiant ceux que le gouvernement considère comme légalement reconnus ;
- III. des images des documents considérés légalement reconnus ;
- IV. une définition contextuelle des droits d'aliénation ; et,
- V. les liens entre les données d'enquête et les données administratives, le cas échéant.

De plus, une personnalisation en fonction du contexte sera nécessaire en termes de codes de réponse pour certaines questions, telles que les unités foncières traditionnelles. Pour plus d'informations, se référer au guide de « **Living Standards Measurement Survey** » (enquête sur la mesure des niveaux de vie) relatif à la mesure de la superficie des terres⁶. Dans le guide qui suit, les besoins de personnalisation sont notés question par question.

⁶ Gero Carletto, Sydney Gourlay, Siobhan Murray et Alberto Zezza. « *Land Area Measurement in Household Surveys: Empirical Evidence & Practical Guidance For Effective Data Collection* ». Juillet 2016. Disponible en ligne.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé



Photo © Banque mondiale/Dominic Chavez.

SÉLECTION DU RÉPONDANT

02

02

Les options du questionnaire en modules présentées dans la section suivante pour collecter les données nécessaires aux indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD, visent à collecter des données sur des membres spécifiques du ménage, ventilées par sexe. En tant que tel, l'identification du (des) répondant(s) pour le questionnaire en modules devient un exercice non trivial. Un membre du ménage peut-il répondre avec précision au nom des autres membres concernant la propriété et les droits à la terre et la sécurité d'occupation perçue ? Les motivations d'un répondant par procuration pourraient-elles différer de celles de la personne d'intérêt, entraînant des réponses différentes ? Pouvons-nous (et devrions-nous) interroger directement chaque individu ?

Bien que dans les deux options - répondant par procuration et auto-répondant - des informations utiles sont fournies, la distinction mérite d'être soulignée. A moins que nous soyons disposés à supposer que tout le monde dans le ménage est confronté à des conditions similaires et que les membres de la famille partagent pleinement les informations, le fait d'interroger le chef de ménage ou la personne la plus informée ne donnera souvent pas un aperçu fiable de la réalité vécue par les autres membres de son ménage. Dans le cas des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1, par exemple, si un chef de ménage homme est interrogé sur le statut d'occupation foncière de sa conjointe, il pourrait fournir des réponses biaisées sur son épouse, car il n'est pas au courant d'un document qu'elle possède. En ce qui concerne les perceptions de la sécurité d'occupation, les arguments contre l'interview des répondants par procuration sont encore plus solides. Par exemple, un répondant par procuration peut ne pas être conscient de l'inquiétude de sa femme à propos de la sécurité de son statut foncier s'il ne reconnaît pas pleinement la dynamique pénible avec sa belle-famille, ou il peut refuser de signaler que son épouse s'inquiète de l'insécurité de son statut foncier en raison de la violence domestique. En bref, les enquêtes qui s'appuient sur des répondants par procuration peuvent collecter des données biaisées sur les documents fonciers et fournir des informations limitées sur les perceptions de la sécurité d'occupation.

Pour mieux étayer ce point, Kilic et Moylan (2016) ont étudié empiriquement la collecte de micro données sur la propriété et les droits sur des biens et ils apportent la preuve des effets de distorsion du fait du répondant par procuration, sur la base de l'analyse de « *Methodological Experiment on Measuring Asset Ownership from a Gender Perspective* » l'expérience méthodologique sur la mesure de la propriété d'actifs dans une

perspective de genre [Traduction] (MEXA)⁷. Les conclusions de cette étude, ainsi que les conclusions émergentes de la quatrième enquête intégrée sur les ménages au Malawi (IHS4) 2016/17 et de l'enquête intégrée par panel auprès des ménages (IHPS) 2016, montrent clairement les avantages pour la qualité des données lorsqu'on interroge des membres adultes du ménage lors d'entretiens individuels spécifiques et qu'on s'informe directement sur leur propriété personnelle et leurs droits sur les actifs (voir encadré I). Ces recommandations sont également étayées par des appels antérieurs à la collecte de données sur la propriété et les droits sur les actifs au niveau individuel (Grown et consort, 2005 ; Doss et consort, 2011, 2017) et à la recherche méthodologique menée dans le cadre de l'initiative Preuves et données pour l'égalité des sexes (EDGE) (UNSD, à paraître).

⁷ MEXA a été réalisée par le Bureau ougandais des statistiques, dans le cadre du partenariat entre l'initiative Faits et donnée sur l'égalité des sexes (EDGE) et l'enquête sur la mesure du niveau de vie de la Banque mondiale. MEXA était la première de sept études pilotes soutenues par l'initiative EDGE et mises en œuvre par les bureaux de statistique nationaux respectifs qui ont inspiré les directives internationales sur la mesure individuelle de la propriété et du contrôle des actifs.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

ENCADRÉ 1. CONCLUSIONS PRINCIPALES DE L'IHS4 2016/17 ET DE L'IHPS 2016 DU MALAWI

La quatrième enquête intégrée sur les ménages du Malawi (IHS4) et l'enquête intégrée par panel auprès des ménages (IHPS) ont été les premières enquêtes- ménage suivant le standard de la banque mondiale Etude de la mesure du niveau de vie (LSMS) essayant d'interroger en privé jusqu'à 4 adultes par ménage, à propos de la propriété et des droits sur les avoirs/biens physiques et financiers en utilisant la plateforme d'entretien personnel assisté par ordinateur (CAPI).

En 2016, le bureau national de la statistique du Malawi a mis en œuvre simultanément

i) la quatrième enquête intégrée sur les ménages 2016/17 (IHS4) - une enquête transversale et représentative au niveau national portant sur 12 480 ménages, et ii) l'enquête intégrée par panel auprès des ménages 2016 (IHPS) - une enquête longitudinale menée auprès de 2 500 ménages qui ont été suivis depuis 2010.

L'IHPS était la première enquête de niveau de vie (LSMS) auprès des ménages tentant d'interroger chaque membre adulte du ménage individuellement sur leur propriété personnelle et leurs droits sur les biens. Les entretiens individuels ont été menés i) en utilisant tous les questionnaires en vigueur ; ii) si possible simultanément; et iii) avec des recenseurs et des répondants de même sexe.

Sur le logement (y compris pour des parcelles résidentielles) et les terres agricoles, les entretiens individuels de l'IHPS ont été menés avec des versions enrichies et contextualisées du questionnaire MEXA, qui enquêtait directement concernant les propriétés personnelles, exclusives et communes des répondants, ainsi que leurs droits de propriété sur un logement et sur chaque parcelle agricole, selon le cas. En revanche, l'IHS4 a suivi l'approche traditionnelle (c'est-à-dire habituelle) consistant à interroger le membre du ménage le mieux informé, qui aurait pu varier d'une parcelle à l'autre et qui aurait fourni des informations sur la propriété et les droits des membres du ménage sur chaque parcelle.

La mise en œuvre parallèle de l'IHPS et de l'IHS4 offre une opportunité d'évaluer les effets des entretiens individuels au regard de l'approche habituelle sur la mesure de la propriété et des droits à la terre parmi les membres adultes du ménage. Kilic, Moylan et Koolwal (à paraître) rendent compte des résultats de ces analyses, qui se concentrent sur les différences IHPS-IHS4 dans les variables au niveau individuel qui rendent compte des versions globales, exclusives et communes de i) la propriété déclarée, économique et documentée et ii) le droit de (vendre et de laisser en héritage séparément) des terres agricoles. Dans l'échantillon IHPS en particulier, les auteurs comparent également les informations fournies par différents répondants du même ménage concernant le même ensemble de parcelles agricoles identifiées de manière unique au cours de multiples entretiens et explorent les facteurs de divergence (au sein du ménage) dans les rapports au niveau des parcelles. Les résultats et l'expérience de mise en œuvre donnent des indications sur les opportunités et les compromis en jeu, ainsi que sur la possibilité pour les OSN de produire des données de haute qualité dans les limites de leurs contraintes existantes

Les auteurs constatent que, pour les terres agricoles, la mise en œuvre de la méthode habituelle pour

RESPONDENT SELECTION

02

interroger les répondants (comme dans l'IHS4), en conduisant des entretiens personnels avec des membres adultes du ménage (comme dans l'IHPS), conduit à une la propriété exclusive déclarée et / ou économique plus importante des hommes, avec des effets négatifs plus importants sur la propriété conjointe déclarée / économique des hommes et des femmes adultes. Suivre la méthode habituelle conduit également à une diminution significative de la propriété conjointe déclarée et / ou économique des femmes.

À l'inverse, pour les droits de vente et de cession, l'approche habituelle entraîne une augmentation pour les hommes et les femmes, induite par un effet positif sur la déclaration des droits collectifs. Étant donné que l'indicateur 5.a.1 des ODD est composé de ces deux droits (ainsi que de la propriété documentée, dont l'incidence est presque négligeable dans le contexte du Malawi), l'approche habituelle augmente la valeur estimée de cet indicateur tant pour les hommes que pour les femmes. Cette différence de résultats de la propriété et de la détention de droits est au moins partiellement due à la conception du questionnaire. En appliquant l'approche habituelle, l'IHS4, conformément à la pratique existante dans d'autres enquêtes du même genre, a permis aux répondants de déclarer tout membre adulte du ménage ayant un droit particulier, indépendamment de leur propriété déclarée ou documentée. Inversement, dans l'IHPS, les membres adultes du ménage n'auraient pas répondu aux questions sur leurs droits personnels s'ils ne s'étaient pas signalés parmi les propriétaires. Pour mettre les choses dans leur contexte, 9% des adultes membres du ménage identifiés comme ayant le droit de vendre dans les données IHS4 ne faisaient pas partie des propriétaires déclarés.

Enfin, pour mieux comprendre la dynamique intra-ménage qui sous-tend les résultats, Kilic, Moylan et Koolwal (à paraître) examinent les écarts de déclaration des époux concernant la même parcelle agricole. Parmi les couples qui ont été interrogés dans le cadre de l'IHPS, ils ont trouvé un accord substantiel dans les rapports sur la propriété déclarée et les droits sur les parcelles agricoles. Cependant, en cas de divergence, les indicateurs de statut de ménage plus élevé pour les femmes (chef, âge, mariage matrilineaire et, en particulier, être le principal décideur des cultures) sont positivement associés aux scénarios de divergence dans lesquels la femme s'attribue au moins un certain statut de propriétaire à elle-même.

Dans l'ensemble, les auteurs fournissent d'autres preuves permettant aux enquêteurs de renoncer à la collecte d'informations sur la propriété et les droits fonciers selon la méthode traditionnelle consistant à interroger le membre du ménage le plus informé. Parallèlement, ils soulignent la manière dont les répondants peuvent définir et interpréter différemment divers concepts de propriété et de droits (en particulier dans le contexte de la copropriété et des droits) - un domaine de recherche future qui pourrait permettre d'affiner les modules de questionnaire et les protocoles de terrain recommandés.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

Compte tenu de ces arguments, l'approche de référence en matière de sélection des répondants pour collecter les données nécessaires aux indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD est d'interroger tous les membres adultes⁸ du ménage ou un sous-échantillon sélectionné au hasard de membres adultes du ménage (avec l'option d'interroger un membre du ménage choisi au hasard) sur ses propres droits fonciers (c'est-à-dire l'approche de l'auto-répondant)⁹. Ces alternatives contribueront à assurer un échantillon individuel impartial et représentatif de répondants. Il convient de noter que le fait d'interroger tous les membres adultes du ménage donnera plus de valeur analytique que d'interroger un sous-ensemble aléatoire de membres adultes, mais que la sélection aléatoire de membres adultes est suffisante pour le calcul des indicateurs 5.a.1 et 1.4.2.

De plus, il ressort d'un travail qualitatif sur le terrain qu'il est souhaitable que les entretiens individuels soient menés seuls et qu'une correspondance de genre soit assurée entre le répondant et l'agent recenseur dans la mesure du possible. Dans le cas d'entretiens individuels multiples par ménage, il faudrait envisager de mener des entretiens individuels intra-ménage de manière simultanée (DSNU, à paraître).

Les dépositaires et les organismes contribuant aux indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD reconnaissent que l'adoption de l'approche recommandée en matière de sélection des répondants nécessite un engagement étroit et un renforcement des capacités au sein du système statistique national et de la communauté des enquêtes au sens large. Les principaux défis associés à la mise en œuvre des entretiens avec les auto-répondants sont la disponibilité individuelle des répondants, en particulier dans les zones urbaines, et les exigences de délais supplémentaires. Par conséquent, cela peut nécessiter des ressources supplémentaires.

Dans certains cas, des contraintes de temps et budgétaires peuvent amener les agences d'exécution de l'enquête à utiliser des répondants suppléants fournissant des informations pour le compte d'autres membres du ménage et à maintenir l'approche habituelle. Cette approche est connue pour entraîner certains préjugés ; néanmoins, des mesures peu coûteuses peuvent être prises pour optimiser la sélection des répondants. Dans le cas d'un instrument d'enquête au niveau de la parcelle, par exemple, il est recommandé de procéder à un « entretien de groupe » [Traduction] avant de conduire le déroulé du module, dans lequel le groupe de tous les membres adultes disponibles du ménage se réunit pour identifier quel membre du ménage parmi le groupe disponible de répondants est « le plus informé » [Traduction] sur chaque parcelle. Dans cette approche, le même répondant ne serait pas nécessairement interrogé sur chaque parcelle. L'identité du répondant doit être consignée dans le module pour déterminer qui répond pour chaque parcelle, comme cela est couramment fait dans les enquêtes de mesure de niveaux de vie LSMS de la Banque mondiale.

En résumé, la stratégie recommandée de sélection des répondants consiste à utiliser des répondants autonomes, avec une approche de répondant par substitution mise en œuvre avec soin, servant de solution de remplacement uniquement lorsque l'approche de l'auto-répondant n'est pas réalisable. La documentation de l'enquête devrait indiquer quelle approche a été utilisée et tous détails additionnels sur la façon dont elle a été mise en œuvre.

Les sections suivantes présentent plusieurs versions du module correspondant à différentes stratégies de sélection des répondants.

⁸ Aux fins de l'analyse mondiale, le terme « adulte » doit être défini comme étant âgé de 18 ans ou plus. Pour le suivi spécifique à chaque pays, les définitions juridiques nationales du terme « adulte » doivent être utilisées.

⁹ La randomisation peut être mise en œuvre à l'aide de la méthode de Kish, décrite par Kish (1965). Dans le contexte de la mise en œuvre d'une enquête basée sur CAPI, la sélection aléatoire de membres adultes du ménage pour des entretiens individuels peut être gérée automatiquement par l'application CAPI, éliminant ainsi la nécessité de recourir à une méthode de randomisation manuelle.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé



Photo © Banque mondiale/Dominic Chavez.

NIVEAU DE COLLECTE DE DONNEES :
NIVEAU DE PARCELLE OU « TOUT
TERRAIN »

03

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

Outre les problèmes de sélection des répondants évoqués plus haut, les enquêtes auprès des ménages peuvent également différer en ce qui concerne le niveau de collecte des données foncières. Certains collectent des données foncières au niveau des parcelles, tandis que d'autres ne collectent ces données qu'au niveau du ménage. Par exemple, les enquêtes auprès des ménages mettant l'accent sur l'agriculture, collectent généralement des données au niveau des parcelles. C'est-à-dire que les données sont collectées séparément pour chaque parcelle de terre, généralement définie comme une parcelle de terre contiguë possédant un régime foncier et des caractéristiques physiques uniformes. Étant donné que la sécurité d'occupation peut varier d'une parcelle à l'autre, nous recommandons vivement de collecter les données avec une approche au niveau de la parcelle, car elles fournissent des informations désagrégées, potentiellement plus précises, car les répondants ne doivent ni comparer ni résumer les réponses spécifiques à la parcelle. La désagrégation des données au niveau des parcelles, plutôt qu'au niveau des exploitations ou des ménages, permet de construire les indicateurs pour divers sous-groupes de parcelles et de personnes, notamment le système de régime foncier, le type d'acquisition, l'utilisation des terres, la superficie et d'autres caractéristiques des terres. Outre le calcul informatif des indicateurs 5.a.1 et 1.4.2, les données sur le régime foncier au niveau de la parcelle ont une valeur analytique importante, notamment en ce qui concerne l'analyse de la productivité agricole. La collecte de données au niveau des parcelles nécessite la collecte d'une liste de parcelles, d'une liste des parcelles possédées ou utilisées par le ménage, avec des noms et des codes d'identification uniques, de manière à ce que les parcelles puissent être appariées dans les modules du questionnaire.

La section ci-dessous présente des modules conçus pour la collecte de données au niveau de la parcelle, ainsi que des enquêtes dans lesquelles des données au niveau de la parcelle ne sont pas collectées.



Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé



Photo © ONU-Habitat/Wendi Tesfaye.

MISE EN ŒUVRE DU
MODULE

04

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

Le questionnaire dans lequel le module proposé est en cours d'intégration doit être pris en compte, le cas échéant. De nombreuses enquêtes auprès des ménages axées sur l'agriculture incluent dans le questionnaire une liste complète de parcelles, alors que beaucoup d'entre elles demandent aux répondants de ne fournir que des informations au niveau de l'ensemble du ménage. Les stratégies de sélection des répondants peuvent également différer selon le questionnaire. Ces deux sujets sont traités plus en détail ci-dessous.

Dans certains cas, comme celui d'une enquête sur la population active ou d'une enquête auprès des ménages sans aucune information sur le régime foncier, l'ajout du module complet est la méthode la plus efficace et la plus appropriée. Il convient de noter cependant que si les questions sont intégrées dans un instrument d'enquête existant, il se peut que les questions proposées dans les modules ci-dessous soient déplacées afin de prendre en compte de manière appropriée le questionnaire dans lequel vous les intégrez. Par exemple, si vous vous l'intégrez dans une enquête à thèmes multiples auprès des ménages qui inclut déjà une liste de parcelles pour les terres agricoles, mais pas une pour les terres non agricoles, vous pouvez utiliser la liste de parcelles agricoles existante et ajouter une seconde liste pour les terres non agricoles, ou élargir la portée de la liste de parcelles existante. Ce qui est essentiel, c'est le contenu des questions dans les modules et les types de terrain pour lesquels elles sont posées. Ce n'est pas que les modules sont utilisés dans un module séparé, comme présenté ici.

Le questionnaire a été conçu pour que la mise en œuvre des entretiens personnels assistés sur papier (PAPI) ait la plus grande portée possible. Toutefois, les dépositaires créeront une version électronique du questionnaire à utiliser dans le cadre des entretiens personnels assistés par ordinateur (IPAO). Le questionnaire électronique sera créé à l'aide de la plateforme CAPI d'accès libre de la Banque mondiale, **Survey Solutions** (solutions.worldbank.org) et sera rendu public. L'application CAPI peut être personnalisée à partir du module de base si nécessaire. La mise en œuvre du module via CAPI est recommandée car cela peut minimiser les erreurs de saisie des données, permettre un examen et une analyse plus immédiats des données et permettre une utilisation rapide des supports photographiques (qui peuvent améliorer la qualité des données).

Dans ce qui suit, les facteurs à prendre en compte pour la sélection optimale du module sont discutés, y compris les options de sélection du répondant et une discussion détaillée sur les différentes options de conception de module.

MISE EN ŒUVRE DU MODULE

04

a) Options du questionnaire en modules

Cinq versions du questionnaire en modules sont fournies. Le choix du module approprié pour une enquête donnée dépend des facteurs suivants : i) la méthode de sélection du répondant, ii) si l'enquête collecte des données au niveau de la parcelle et iii) si l'enquête existante comprend ou non une liste de parcelles. L'arbre de décision présenté au schéma 1 peut être utilisé pour guider la sélection de la version appropriée en fonction de ces trois caractéristiques. Il convient de noter que chaque version du module suppose qu'une liste distincte des membres du ménage existe et que le sexe de chaque membre du ménage est enregistré dans cette liste.

En choisissant la version du questionnaire en modules à utiliser, la première décision concerne la sélection du répondant. Si on met en œuvre une approche d'auto-répondant, les questions doivent être formulées de manière à ne s'adresser directement qu'au répondant uniquement, plutôt que de s'adresser à tous les membres du ménage par le biais de répondant suppléant. Dans la mesure du possible, il est conseillé de mettre en œuvre une approche d'auto-répondant. Les versions 1, 2 et 3 sont conçues pour la collecte de données d'auto-répondants, tandis que les versions 4 et 5 sont conçues pour une approche de répondant suppléant.

La deuxième décision concerne le souhait et / ou la faisabilité de la collecte de données au niveau de la parcelle. Les versions 1, 2 et 4 collectent des données au niveau de la parcelle. Les versions 3 et 5 ne collectent pas de données au niveau de la parcelle. Au contraire, elles regroupent toutes les terres appartenant au répondant identifié ou détenues par celui-ci

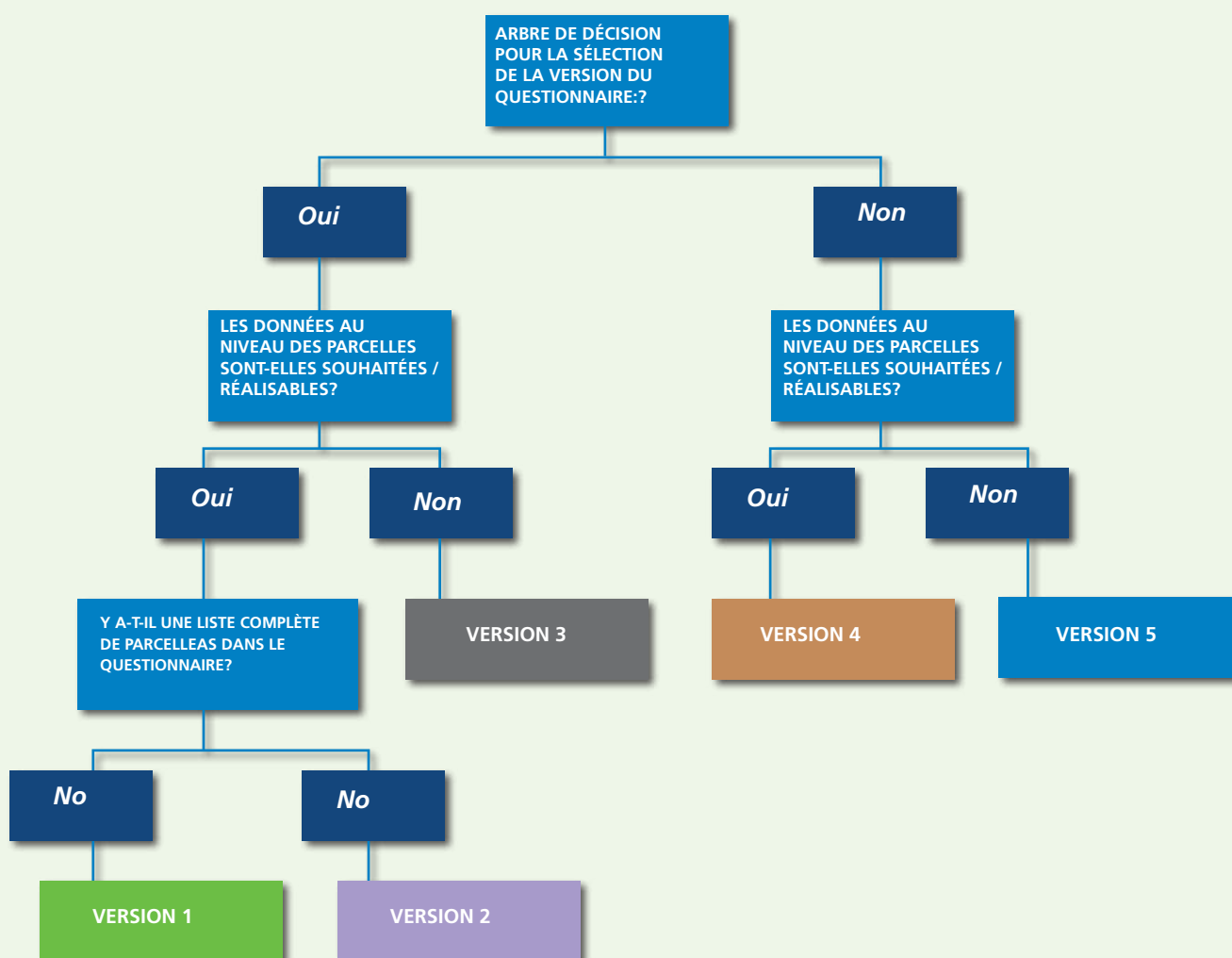
au niveau du membre individuel du ménage. L'utilisation de l'approche « n'importe quel terrain » [Traduction] adoptée dans les versions 3 et 5 permettra de calculer les indicateurs globaux, mais ne permettra pas une désagrégation des indicateurs en divers sous-groupes (tels que le type de mode d'occupation, par exemple).

Le module permet de saisir le numérateur des deux indicateurs 1.4.2 et 5.a.1. Comme le dénominateur de l'indicateur 1.4.2 est l'ensemble de la population adulte, cet indicateur exige uniquement que l'âge des membres du ménage soit pris en compte. Le dénominateur de l'indicateur 5.a.1 étant des personnes vivant dans des ménages agricoles, cet indicateur requiert donc un ensemble de questions de sélection afin d'identifier les ménages agricoles et de déterminer le dénominateur correspondant (voir annexe II).

Si le module est inséré dans un questionnaire contenant une liste de parcelles, la liste de parcelles existante peut être utilisée pour raccourcir le module foncier : i) en fournissant les identifications et les noms de parcelles, et ii) en utilisant les données collectées dans la liste de parcelles ou l'inclusion de questions dans la liste de parcelles qui ne sont pas fortement influencées par ou qui ne varient pas en fonction du répondant (telles que le système de propriété ou le type de document légalement reconnu). La version 1 est conçue pour être incluse dans des questionnaires sans liste de parcelles existantes et collecte donc une liste complète de parcelles appartenant au répondant identifié ou en sa possession. La version 2 doit être utilisée lorsque le module est inséré dans un questionnaire contenant bel et bien une liste de parcelles complète.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

SCHÉMA 1. ARBRE DE DÉCISION POUR LA SÉLECTION DE LA VERSION DU QUESTIONNAIRE:



MISE EN ŒUVRE DU MODULE

04

EN RÉSUMÉ

- Version 1 :** Données au niveau de la parcelle ; approche de l'auto-répondant ; aucune liste de parcelles ailleurs ; suppose une liste distincte des membres du ménage qui enregistre le sexe individuel ; administré a) à un ou plusieurs individus choisis au hasard ou b) à tous les membres adultes du ménage.
- Version 2 :** Données au niveau de la parcelle ; approche de l'auto-répondant ; suppose une liste de parcelles ailleurs qui peut être transmise a) à l'interview d'un ou plusieurs individus choisis au hasard ou b) aux interviews de tous les membres adultes du ménage ; suppose une liste des membres du ménage distingués par le sexe.
- Version 3 :** Données au niveau individuel ; approche de l'auto-répondant ; non signalé au niveau de la parcelle ; administré à a) un ou plusieurs individus choisis au hasard ou b) à tous les membres adultes du ménage.
- Version 4 :** Données au niveau de la parcelle ; approche de répondant par procuration ; aucune liste de parcelles ailleurs ; suppose une liste des membres du ménage distingués par le sexe.
- Version 5 :** Données au niveau individuel ; approche de répondant par procuration ; non signalé au niveau de la parcelle.

Chaque version offre des avantages et des inconvénients. Le préjugé potentiel engendré en autorisant les répondants par procuration a déjà été précisé. S'agissant des versions 3 et 5, les modules dans lesquels les données au niveau de la parcelle ne sont pas collectées, ne doivent être utilisés que lorsque les autres ne sont pas réalisables. Ces versions particulières offrent des informations supplémentaires limitées pour l'analyse et la conception de stratégies. En effet, elles permettent toujours de calculer les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des objectifs de développement durable, mais elles ne permettent pas la désagrégation des indicateurs par autre chose que le sexe. Ces versions peuvent s'intégrer plus facilement dans une plus grande variété d'enquêtes auprès des ménages qui ne collectent généralement pas de données agricoles (et risquent donc de ne pas accepter de

données au niveau de la parcelle), telles que les enquêtes EDS et MICS ou les enquêtes sur les revenus et les dépenses sans module agricole¹⁰.

b) Orientation question par question

Ce module servant de guide pour la génération de données statistiques ne devrait pas être intuitif dans la mise en œuvre, mais plutôt guidé par une certaine demande de réforme ou d'amélioration des questions de gouvernance foncière dans le pays de mise en œuvre. C'est la complexité ou la variabilité de l'état de la gouvernance foncière du pays qui devrait guider sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-dessous des notes explicatives détaillées sur chaque question, qui peuvent être utilisées pour développer de tels manuels. Lorsque la personnalisation est nécessaire, cela est indiqué. Les questions doivent être lues intégralement aux répondants. Les instructions pour les recenseurs (à ne pas lire) sont fournies en lettres majuscules et les fonctions « passer à » sont indiqués par des flèches.

Des instructions sur chaque version du questionnaire sont présentées ci-dessous. Toutes les questions sont décrites pour la version 1, qui sert également de module de base pour les versions 2 et 4 (où les ajustements spécifiques à la version sont notés). La version 3 est décrite en intégralité. La version 5 est une modification de la version 3 et les ajustements de cette version sont expliqués.

¹⁰ Une attention doit être portée quand ce module est intégré dans DHS ou MICS car ces enquêtes posent des questions à un groupe limité de répondants dans une tranche d'âge prédéfinie et ceci pourrait limiter la comparabilité des indicateurs.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

VERSION 1 : DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE AVEC AUTO-RÉPONDANT

La version 1 collecte une liste complète de parcelles, en partant du principe que la liste de parcelles n'est pas disponible ailleurs dans le questionnaire auquel ce module est ajouté. Il est conçu pour l'approche de l'auto-répondant, dans laquelle les individus ne répondent que pour eux-mêmes et pas au nom des autres.

Q0 : La question 0 est une question filtre pour déterminer si ce module doit être administré à cet individu, si l'individu ne possède ni ne détient de droits d'usage sur aucune parcelle de terrain, indépendamment de son utilisation, le module n'est pas administré.

Q1 : La liste des parcelles doit contenir toutes les parcelles sur lesquelles le répondant identifié détient les droits d'utilisation ou est propriétaire au moment de l'entretien. Alternativement, une seule date pourrait être identifiée pour une enquête donnée. Cette option est particulièrement utile lorsque le travail sur le terrain est mené sur une longue période (telle qu'une conception de travail sur le terrain s'étalant sur 12 mois). La première parcelle répertoriée doit être la parcelle sur laquelle réside le ménage, si la personne sélectionnée possède ou détient les droits d'usage sur cette parcelle.

L'identifiant de la parcelle doit être unique pour chaque parcelle, car il sera utilisé pour faire référence à la parcelle spécifique dans le reste du module. Dans le cas des enquêtes par panel, ou des enquêtes à visites multiples, les noms de parcelles faisant référence à une culture, par exemple, doivent être évités car ils peuvent changer avec le temps.

Q2 : La valeur de la superficie de la parcelle a été incluse dans le module pour permettre la désagrégation des indicateurs ou une analyse plus approfondie des données (par exemple, la superficie des terres détenues par les hommes et les femmes). Les estimations par les agriculteurs de la superficie de la parcelle doivent être collectées pour toutes les parcelles. De plus, dans la mesure du possible, la mesure GPS des parcelles est fortement recommandée car des preuves récentes indiquent un biais systématique dans les estimations de la superficie des terres par les agriculteurs (Carletto et consort, 2016).

Les unités de superficie doivent être adaptées au contexte du pays.

Q3 : Le mode d'accès de parcelles est utilisé comme une question filtre pour les questions suivantes, permettant une efficacité maximale en sautant des questions lorsque cela est possible. Les codes de réponse doivent être revus à la lumière du contexte du pays.

Q4 : Le type de régime foncier de la parcelle est utilisé pour désagréger l'indicateur 1.4.2. Les codes de réponse doivent être revus à la lumière du contexte du pays.

Q5 : L'usage de la parcelle est utilisé pour identifier les terres soumises à l'indicateur 5.a.1, qui concerne des terres agricoles (l'accent est donc mis sur les terres agricoles et pastorales). Dans certains cas, par exemple lorsque la terre est louée, l'utilisation réelle peut ne pas être connue, d'où l'inclusion de la réponse « Ne sais pas ». Cependant, dans la mesure du possible, l'utilisation effective du terrain devrait être enregistrée.

Q6 : Ce module cherche uniquement à identifier la possession de documents qui sont prédéterminés à être reconnus légalement dans le contexte donné. La Question 6 se renseigne donc sur la possession de documents délivrés par ou enregistrés auprès d'un organisme gouvernemental spécifique. Des exemples de documents pertinents sont incorporés dans la question afin de fournir un contexte au répondant et de préciser que les documents autres que les titres fonciers sont pertinents.

MISE EN OEUVRE DU MODULE

04

VERSION 1: DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE AVEC AUTO-RÉPONDANT

Les agences gouvernementales et les exemples de documents incorporés dans la question doivent être adaptés au niveau des pays. Reportez-vous à la section ci-dessus sur les métadonnées pour savoir comment déterminer ce qui doit être classé comme légalement reconnu.

Q7 : Si la réponse à la question 6 est « oui », on répond à la question 7 pour enregistrer le type spécifique de documents détenus par le ménage, et si le nom du répondant est inscrit sur chaque document en tant que propriétaire / détenteur du droit d'usage. Si le répondant n'est mentionné sur le document que comme un témoin, par exemple, il ne doit pas être indiqué en tant que propriétaire / détenteur du droit d'usage.

Les options de réponse doivent être personnalisées au niveau des pays afin d'inclure tous les documents reconnus légalement (comme déterminé lors de la préparation des métadonnées avant l'enquête). Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, à condition que les droits soient protégés légalement.

Pour minimiser les erreurs de désignation et de classification des documents, un support photo contenant une image de tous les documents légalement reconnus doit être élaboré et présenté au répondant. L'intégration de supports visuels (par exemple, la photo d'un document réel ou la reproduction d'un facsimilé) est plus facile à réaliser dans une application CAPI, mais peut également être faite dans des entretiens PAPI traditionnels.

Les questions 6 et 7 alimentent conjointement le calcul des indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 en identifiant la présence de documents légalement reconnus et les personnes explicitement répertoriées dans ces documents.

Q8 : La question 8 concerne le droit de vendre la parcelle. La question est formulée de manière à porter spécifiquement sur le droit du répondant de vendre, seul ou conjointement avec une autre personne. Cette question est ignorée pour les parcelles acquises dans le cadre de locations et de métayage, car ces deux types d'arrangement ne permettent pas le droit de vendre des terres. Le droit de vente est utilisé uniquement pour le calcul de l'indicateur 5.a.1 et il est l'une des trois conditions fournissant des informations sur l'indicateur 5.a.1.

Q9 : La question 9 concerne le droit de laisser en héritage la parcelle. La question est formulée de manière à porter spécifiquement sur le droit du répondant de laisser en héritage, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre. Dans ce cas, laisser en héritage est défini comme la capacité *de facto* de transférer des droits sur la parcelle, que ce soit du vivant de l'intéressé ou à sa mort. Cette question est ignorée pour des parcelles acquises dans le cadre de locations et de métayage, car ces deux types d'arrangement en général ne permettent pas le droit de laisser en héritage des terres. Le droit de laisser en héritage des terres est l'une des trois conditions informant l'indicateur 5.a.1 et l'une des deux questions utilisées pour calculer le sous-indicateur 2) de l'indicateur 1.4.2.

Q10 : Cette question identifie la probabilité que le répondant perde involontairement des droits de propriété / d'utilisation sur la parcelle au cours des cinq prochaines années. Les réponses sont données sur une échelle de 1 à 5, avec 1 étant pas probable du tout et 5 extrêmement probable. Les réponses doivent être spécifiques aux droits individuels du répondant sur la parcelle, et non aux droits du ménage. Cette question, associée à Q9, est utilisée pour calculer le sous-indicateur 2) de l'indicateur 1.4.2.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

VERSION 2 : DONNÉES AU NIVEAU DES PARCELLES AVEC AUTO-RÉPONDANT ; LISTE DE PARCELLES ALIMENTÉE À PARTIR DE LISTES EXISTANTES DE PARCELLES

La version 2 est une version tronquée de la version 1. Elle doit être utilisée lorsqu'une liste de parcelles a déjà été incluse dans une partie distincte du questionnaire, plus probablement en ayant recours à un répondant par procuration. Elle est donc structurée de manière à ce que la liste de parcelles, y compris l'identification et le nom de la parcelle, soit transmise du module du répondant par procuration au module de l'auto-répondant afin de permettre la correspondance entre ce module et la liste de parcelles. Ce module suppose que les questions 1, 2, 3, 4 et 5 de la version 4 (module de répondant par procuration au niveau de la parcelle) sont capturées dans la liste de parcelles. La version 2 peut être administrée à un répondant sélectionné au hasard ou à tous les adultes du ménage individuellement (un module complété par adulte).

Des précautions doivent être prises lors de l'intégration de ce module dans une enquête existante. La transmission des informations à partir de la liste complète de parcelles à laquelle répond un répondant par procuration nécessite une réflexion supplémentaire. En fonction de la configuration de l'enquête, il sera probablement nécessaire de transmettre également les questions (avec les réponses) à partir du module de répondant par procuration, et pas uniquement l'identifiant et le nom de la parcelle. Les réponses aux questions du module de procuration (c'est-à-dire les questions 1 à 5 de la version 4) peuvent être utiles pour i) aider le auto-répondant individuel à identifier la parcelle (comme un autre membre du ménage avait nommé la parcelle), et ii) faciliter les fonctions de « passez à » appropriées (par exemple, les questions 5 et 6 de la version 2 sont ignorées si la parcelle est partagée, et cette information de métayage est demandée dans le module de procuration). Les auto-répondants individuels peuvent choisir de modifier les informations fournies à partir de la version 4, s'ils le jugent inexact. De plus, le auto-répondant individuel devrait avoir la possibilité d'ajouter des parcelles supplémentaires de ce terrain, mais ça peut avoir été omis lors de l'établissement de la liste initiale de parcelles, soit intentionnellement, soit non intentionnellement.

Q0 : La question 0 est une question filtre permettant de déterminer si cette personne doit être administrée par ce module. Si l'individu ne possède ni ne détient de droits d'usage sur aucune parcelle de terre, indépendamment de son utilisation, le module n'est pas administré.

Q1 : Le nom de la parcelle et le code d'identification doivent être transférés à partir de la liste intégrale de parcelles. Cela est essentiel pour garantir la possibilité de faire correspondre les parcelles à travers les modules, car toutes les questions requises ne sont pas posées dans ce module de réponse autonome. Il peut également être utile d'alimenter les questions et les réponses aux questions 1 à 5 de la version 4, la liste de parcelles déclarées par procuration (voir la remarque ci-dessus).

Q2 : La question 2 doit être posée concernant toutes les parcelles transmises à partir de la liste complète des parcelles. Ceci déterminera pour quelles parcelles le module sera administré à la personne.

Q3 : Renvoie à Q6 dans la Version 1

Q4 : Renvoie à Q7 dans la Version 1

Q5 : Renvoie à Q8 dans la Version 1

Q6 : Renvoie à Q9 dans la Version 1

Q7 : Renvoie à Q10 dans la Version 1

MODULE IMPLEMENTATION

04

VERSION 3 : DONNÉES AU NIVEAU INDIVIDUEL AVEC AUTO-RÉPONDANT ; PAS DE DÉSAGRÉGATION DE PARCELLE

Comme expliqué ci-dessus, la version 3 diffère des autres versions en ce qu'elle ne collecte pas de données désagrégées pour chaque parcelle. Au lieu de cela, elle pose des questions sur les avoirs fonciers d'un individu spécifique dans son ensemble. Le module est structuré de sorte qu'on ne pose chaque question qu'une seule fois (une rangée par individu) à une personne, qu'il s'agisse d'un membre adulte du ménage sélectionné au hasard ou que ça soit répété pour tous les membres adultes du ménage. Moins de questions sont incluses dans cette version car il est impossible de traiter les attributs liés aux parcelles, tels que la superficie, l'acquisition et le système foncier, à ce niveau de collecte de données. Les questions sont répétées pour les terres agricoles et les terres non agricoles, une distinction entre les deux étant nécessaire pour calculer l'indicateur 5.a.1.

Q1 : L'identité de la personne à qui le module est administré doit être enregistrée, car elle correspond à la liste du ménage.

Q2 : Les questions 2 à 7 concernent spécifiquement les terres agricoles. La question 2 est une question filtre permettant de déterminer si la personne possède ou détient des droits d'usage sur toutes terres agricoles. Il convient de noter que si un terrain appartenant au répondant est loué mais utilisé à des fins agricoles, la réponse doit être « oui ». Si l'individu ne possède ou ne détient aucun droit d'usage sur une terre agricole, répondez « non » et passez à la Q8.

Q3 : La question 3 correspond à Q6 dans la version 1. Cependant, dans ce cas, la question n'est pas posée au niveau de la parcelle. S'il existe un document légalement reconnu pour toute terre agricole possédée ou détenue par le répondant (conjointement ou seul), la réponse est « oui ».

Q4 : La question 4 correspond à Q7 dans la version 1. Les types spécifiques de documents légalement reconnus et détenus pour toutes les terres agricoles possédées ou détenues par le répondant doivent être énumérés. De plus, indiquez si le répondant est désigné sur le document en tant que propriétaire / titulaire du droit d'utilisation.

Un support photo contenant des exemples de tous les documents légalement reconnus devrait être montré au répondant.

Q5 : La question 5 correspond à Q8 dans la version 1. Cependant, dans cette version, la question concerne toutes les terres agricoles possédées ou détenues par le répondant dans son ensemble. Si le détenteur a le droit de vendre toute terre agricole (soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre), la réponse est « oui ».

Q6 : La question 6 correspond à Q9 dans la version 1. Toutefois, dans cette version, la question concerne toutes les terres agricoles possédées ou détenues par le répondant dans son ensemble. Si le répondant a le droit de laisser en héritage n'importe laquelle des terres agricoles (soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre), la réponse est « oui ».

Q7 : La question 7 correspond à Q10 dans la version 1. Cependant, dans cette version, la question concerne l'ensemble des terres agricoles possédées ou détenues par le répondant dans l'ensemble. Si la probabilité que le répondant perde involontairement différentes parcelles de terres agricoles qu'il détient varie, la réponse devrait indiquer la probabilité la plus élevée pour toutes les parcelles agricoles.

Q8-13 : Les questions 8 à 13 portent sur des terres non agricoles possédées ou détenues par le répondant. Les questions reflètent Q2-7.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

VERSION 4 : DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE AVEC UN RÉPONDANT PAR PROCURATION POTENTIEL

La version 4 est très similaire à la version 1. Bon nombre des questions sont formulées exactement de la même manière et doivent suivre les indications figurant plus haut dans la version 1. La différence fondamentale entre les deux versions réside dans le fait que la version 4 est conçue pour la méthode du répondant par procuration, de sorte que les données sont collectées sur toutes les parcelles pour lesquelles tout membre du ménage possède ou détient des droits d'utilisation et le répondant par procuration doit indiquer qui, dans le ménage, possède ou détient les droits d'utilisation, dont le(s) nom(s) figure(nt) sur les documents, qui a le droit de vendre / laisser en héritage, etc. Par conséquent, le cas échéant, les questions sont reformulées comme suit : « tout membre du ménage » [Traduction], plutôt que le répondant spécifique comme indiqué dans la version 1.

Q0 : La question 0 est une question filtre pour identifier les ménages où ce module doit être administré. Si aucun membre du ménage ne possède ni ne détient de droits d'utilisation sur aucune parcelle de terrain, indépendamment de l'utilisation des terres, le module n'est pas administré.

RÉPONDANT

ID : L'identification du répondant est l'identité de la personne répondant pour la parcelle respective, enregistrée à partir de la liste du ménage. Le répondant devrait être le membre du ménage le mieux renseigné pour chaque parcelle. Par conséquent, le répondant peut différer pour chaque parcelle.

Le répondant optimal devrait être identifié grâce à une discussion entre l'enquêteur et tous les membres adultes du ménage (ou autant que possible) avant de commencer le module. Au cours de cette réunion, la liste des parcelles doit être enregistrée et le répondant optimal identifié pour chacune.

Q1 : La liste des parcelles doit contenir toutes les parcelles pour lesquelles tout membre du ménage détient les droits d'utilisation ou dont il est propriétaire au moment de l'entretien. Alternativement, une seule date pourrait être identifiée pour une enquête donnée. Cette option est particulièrement applicable lorsque le travail sur le terrain est effectué sur une longue période (telle qu'une conception de travail sur le terrain s'étalant sur 12 mois). La première parcelle énumérée devrait être la parcelle sur laquelle réside le ménage.

Le nom de la parcelle doit être unique pour chaque parcelle, car il sera utilisé pour faire référence à la parcelle spécifique dans le reste du module. Dans le cas des enquêtes par panel, ou des enquêtes à visites multiples, les noms de parcelles faisant référence à une culture pratiquée, par exemple, doivent être évités car ils pourraient changer avec le temps.

Q2 : Renvoie à Q2 dans la Version 1.

Q3 : Renvoie à Q3 dans la Version 1.

Q4 : Renvoie à Q4 dans la Version 1.

Q5 : Renvoie à Q5 dans la Version 1.

Q6 : La question 6 identifie le(s) propriétaire(s) ou titulaire(s) du droit d'usage de la parcelle, tels qu'ils ont été déclarés par le répondant. Plusieurs membres du ménage peuvent être répertoriés, car la propriété conjointe / détention conjointe de droits d'usage est courante.

MODULE IMPLEMENTATION

04

VERSION 4 : DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE AVEC UN RÉPONDANT PAR PROCURATION POTENTIEL

Q7 : Ce module vise uniquement à identifier la possession de documents qui sont prédéterminés à être reconnus légalement dans le contexte donné. Par conséquent, la question 7 s'enquière de la possession de documents délivrés par ou enregistrés auprès d'un organisme gouvernemental spécifique. Des exemples de documents pertinents sont incorporés dans la question afin de fournir un contexte au répondant et de préciser que des documents autres que les titres fonciers sont pertinents.

Les agences gouvernementales et les exemples de documents incorporés dans la question doivent être adaptés au contexte du pays. Reportez-vous à la section ci-dessus sur les métadonnées pour savoir comment déterminer ce qui doit être classé comme légalement reconnu.

Q8 : Si la réponse à la question 7 est « oui », vous répondez à la question 8 pour enregistrer le type spécifique de documents détenus par le ménage et les membres désignés sur chacun d'eux. Les options de réponse doivent être adaptées au niveau des pays afin d'inclure tous les documents reconnus légalement (comme déterminé lors de la préparation des métadonnées avant l'enquête). Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont protégés légalement.

Pour minimiser les erreurs de désignation et de classification des documents, un support photo contenant une image de tous les documents légalement reconnus doit être élaboré et présenté au répondant. L'intégration de supports visuels (par exemple, la photo d'un document réel ou la reproduction d'un facsimilé) est plus facile à réaliser dans une application CAPI, mais peut également être faite dans des entretiens PAPI traditionnels.

Q9 : Le droit de vendre la parcelle est défini dans les questions 9 et 10. La question 9 est une question filtre qui demande si un membre du ménage a le droit de vendre la parcelle, seul ou conjointement. Autrement dit, si un membre du ménage a le droit de vendre, que ce soit seul ou avec l'approbation / la signature / etc. d'une autre personne à l'intérieur ou à l'extérieur du ménage, la réponse doit être « oui ». On saute cette question pour les parcelles acquises dans le cadre de locations à court terme (<3 ans) et de métayage, car ces types d'arrangement ne permettent pas la vente de terres. Les questions sur le droit de vendre servent uniquement à calculer l'indicateur 5.a.1, car le droit de vendre est l'une des trois conditions qui renseignent l'indicateur 5.a.1.

Q10 : Indiquez les codes d'identification des membres du ménage qui ont le droit de vendre la parcelle. Si des membres externes ont le droit de vendre, entrez le code en conséquence. Cette question est ignorée pour les parcelles acquises dans le cadre de locations à court terme (<3 ans) et de métayage, car ces types d'arrangement ne permettent pas la vente de terres.

Partie II - Collecte de données avec un questionnaire en modules harmonisé

VERSION 4 : DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE AVEC UN RÉPONDANT PAR PROCURATION POTENTIEL

Q11 : Le droit de laisser en héritage la parcelle est traité aux questions 10 et 11. La question 10 est une question filtre qui demande si un membre du ménage a le droit de laisser en héritage la parcelle, soit seul, soit conjointement. En d'autres termes, si un membre du ménage a le droit de laisser en héritage, seul ou avec l'approbation / la signature / etc. d'une autre personne à l'intérieur ou à l'extérieur du ménage, la réponse doit être « oui ». Cette question est ignorée pour les parcelles acquises dans le cadre de locations à court terme (<3 ans) et de métayage. Dans ce cas, laisser en héritage est défini comme la capacité de transférer des droits sur la parcelle, de son vivant ou à sa mort. Le droit de laisser en héritage des terres est l'une des trois conditions informant l'indicateur 5.a.1 et l'une des deux questions utilisées pour calculer le sous-indicateur 2) de l'indicateur 1.4.2.

Q12 : Énumérez les codes d'identification des membres du ménage qui ont le droit de laisser en héritage la parcelle. Si des membres externes ont le droit de laisser en héritage, saisissez le code en conséquence. Cette question est ignorée pour les parcelles acquises dans le cadre de locations à court terme (<3 ans) et de métayage.

Q13 : La question 13 identifie la probabilité de perte involontaire des droits de propriété / d'utilisation sur la parcelle au cours des cinq prochaines années. Les réponses sont données sur une échelle de 1 à 5, 1 étant pas probable du tout et 5 extrêmement probable.

Cette question est posée concernant chaque propriétaire / détenteur du droit d'usage séparément, qui a été identifié à la question 6 (mais elle est posée au même répondant au niveau de la parcelle). Cette formulation de la question permet l'observance de l'insécurité intra-ménage, par exemple le transfert involontaire de droits des membres féminins à des membres masculins du ménage, encore que ces transferts involontaires intra-ménage peuvent être sous-déclarés dans le cas de répondants par procuration. Pour les parcelles acquises en location à court terme (<3 ans), la question sera posée de la probabilité d'une perte involontaire pendant la durée restante du contrat.

MODULE IMPLEMENTATION

04

VERSION 5 : DONNÉES AU NIVEAU INDIVIDUEL AVEC UN RÉPONDANT PAR PROCURATION ; PAS DE DÉSAGRÉGATION DE PARCELLE

La version 5 est extrêmement similaire à la version 3 en ce sens qu'elle collecte des données au niveau individuel. Cependant, la version 5 est conçue pour l'approche du répondant par procuration. Ce module devrait quand même être demandé pour chaque membre adulte du ménage sélectionné (que ce soit tous les membres adultes ou les membres adultes sélectionnés au hasard, en fonction de la stratégie d'enquête), mais le répondant peut ne pas être la personne elle-même. Les noms des membres adultes du ménage doivent être inscrits au module à partir de la liste des membres du ménage.

Q1 : L'identité de la personne à laquelle le module est administré doit être enregistrée, comme elle correspond à la liste du ménage. Ce module est conçu pour permettre qu'il y ait des répondants par procuration, de sorte que le répondant ne soit pas la même personne que celle faisant l'objet du questionnaire.

Q2-13 :

Les questions 2 à 13 correspondent directement aux questions 2 à 13 dans la version 3. La différence réside dans le fait que la question est posée de manière à obtenir des informations sur le « [NOM] » (l'individu spécifique faisant l'objet du questionnaire) plutôt que sur le « vous » (qui est le répondant dans la version 3).





Références

BIBLIOGRAPHIE

Carletto, G., Gourlay, S., Murray, S. et Zezza, A. (2016). « *Land Area Measurement in Household Surveys* ». Washington D.C. : Banque mondiale.

Doss, C. R. (2017). « *Including both equity and efficiency claims for international development. Canadian Journal of Development Studies* » / Revue canadienne d'études du développement, 1-5.

Doss, C., Deere, C. D., Oduro, A. D., Swaminathan, H., Suchitra, J. Y., Lahoti, R., Baah-Boateng, W., Boakye- Yiadom, L., Contreras, J., Twyman, J. & Catanzarite, Z. (2011). « *The gender asset and wealth gaps: evidence from Ecuador, Ghana, and Karnataka, India* ». Bangalore: Indian Institute of Management Bangalore, 2.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (2012). Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Rome : FAO.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (2016). « *Beyond Ownership: Tracking Progress on Women's Land Rights in Sub-Saharan Africa* ». Rome : FAO.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (2017). « *World Programme for the Census of Agriculture 2020* ». Rome : FAO.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (2017). « *Guidelines for collecting data for sex-disaggregated and gender-specific indicators in national agricultural surveys* ». Rome : FAO.

Grown, C., Gupta, G. R., & Kes, A. (2005). « *Taking Action: Achieving gender equality and empowering women* ». Earthscan.

Kilic, T. et Moylan, H. (2016). « *Methodological experiment on measuring asset ownership from a gender perspective (MEXA): technical report* ». Washington D.C. : Banque mondiale. Disponible sur : http://siteresources.worldbank.org/INTLSMS/Resources/3358986-1423600559701/MEXA_Technical_Report.pdf.

Kilic, T., Moylan, H. et Koolwal, G. (à paraître). « *Getting the (Gender-Disaggregated) Lay of the Land: The Impact of Survey Respondent Selection on Measuring Land Ownership and Rights* ». Rapport de recherches sur les politiques de la Banque Mondiale.

Kish, L. (1965). « *Survey sampling* ».

Division de statistique de l'ONU (à paraître). « *Guidelines for producing statistics on asset ownership from a gender perspective* ». Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique. New York : UNSD.



Photo © FAO/J. Thompson.

A faint, light green world map is centered in the background of the page. The map shows the outlines of continents and major landmasses.

Annexe 1

GLOSSAIRE

Afin de bien comprendre les nuances des indicateurs, il est essentiel de définir les concepts suivants :

Adulte :

Pour les besoins du suivi mondial des ODD, le terme « adulte » doit être défini comme une personne âgée de 18 ans et plus. Toutefois, pour la surveillance au niveau des pays, la définition légale nationale du terme « adulte » devrait être utilisée.

Documentation reconnue légalement :

Il s'agit de l'enregistrement et de la publication d'informations sur la nature et l'emplacement des terres, des droits et des détenteurs de droits sous une forme reconnue par la loi et donc officielle.

Droits d'aliénation :

L'aliénation est définie comme la capacité de transférer la propriété des terres durant sa vie ou après sa mort. Le droit de vendre et de laisser en héritage est considéré comme un droit objectif par opposition à une simple déclaration autonome de droits fonciers sur la terre. En particulier :

- le droit de vente porte sur la capacité d'un individu à transférer de manière permanente le terrain en question contre des avantages en espèces ou en nature
- le droit de laisser en héritage se réfère à la capacité d'un individu à transmettre la terre à d'autres personnes après son décès, par testament, testament oral (s'il est reconnu dans le contexte donné) ou, lorsque le défunt n'a laissé aucun testament, par succession ab intestat. Dans ce module d'enquête, « laisser en héritage » est utilisé pour décrire le transfert d'une terre à sa mort ou de son vivant, sans compensation, en espèces ou en nature.

Le droit de laisser en héritage est plus largement reconnu que le droit de vendre. En effet, si le droit de vente ne s'applique pas dans certains pays et dans certaines sociétés traditionnelles où la terre ne peut être vendue, le droit de laisser en héritage peut toujours être conservé.

Foncier :

Les sociétés, grâce à des systèmes fonciers, définissent et réglementent la manière dont les populations, les communautés et les autres obtiennent un accès à la terre et aux ressources naturelles (y compris la pêche et les forêts). Ces systèmes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes fonciers peuvent être basés sur des politiques et lois écrites ainsi que sur des coutumes et pratiques non écrites. Aucun droit d'occupation, y compris la propriété privée, n'est absolu. Tous les droits fonciers sont limités par les droits d'autrui et par les mesures prises par les États à des fins publiques (VGGT, 2012).

Gouvernance foncière :

Structures politiques et administratives et processus par lesquels les décisions relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources foncières sont prises et exécutées, y compris la façon dont les conflits fonciers sont réglés. Les États reconnaissent légalement les droits fonciers par le biais de politiques, de lois et de services d'administration des biens fonciers, et définissent les catégories de droits considérés comme légaux.

Perception de la sécurité foncière :

La perception de la sécurité d'occupation renvoie à la perception par un individu de la probabilité qu'il puisse perdre ses droits à la terre de manière non volontaire. Les menaces qui peuvent affecter la perception de la sécurité foncière d'occupation par une personne incluent, sans toutefois s'y limiter, les événements liés à la nature, les chocs économiques ou sanitaires, les déplacements dus à des investissements fonciers publics ou privés, les conflits familiaux, etc.

Population agricole :

Il n'existe pas de définition officielle de la population agricole. Cependant, pour le champ d'application de l'indicateur ODD 5.a.1, la population agricole est définie comme l'ensemble des individus adultes vivant dans des ménages agricoles - c'est-à-dire des ménages exploitant des terres à des fins agricoles et / ou élevant du bétail au cours des 12 derniers mois, quelle que soit la destination finale de la production. Les ménages dont les membres ne travaillaient dans l'agriculture que par le travail salarié ne sont pas considérés comme des « ménages agricoles ». Se référer à l'annexe II.

Propriété :

La propriété est définie comme fournissant au propriétaire un ensemble complet de droits, y compris le droit de posséder, d'exclure, d'utiliser et de transférer des terres. Toutefois, dans les systèmes où la terre appartient à l'État, le terme désigne la possession des droits qui s'apparentent le plus à la propriété d'un système de propriété privée ; par exemple, les baux à long terme, les droits d'occupation, de location ou d'utilisation accordés par l'État, souvent pour plusieurs décennies, et qui sont transférables. Dans ces contextes, il est plus approprié de parler de « Droits fonciers » plutôt que de « propriété ».

Terre agricole :

Conformément à la classification proposée par le Recensement mondial de l'agriculture 2020 (WCA 2020), les terres sont considérées comme des « terres agricoles » selon leur utilisation (FAO,

2017). En particulier, les terres agricoles comprennent :

- terres sous cultures temporaires¹¹
- terres sous prairies et pâturages temporaires¹²
- terres temporairement en jachère¹³
- terres sous cultures permanentes¹⁴
- terres sous prairies et pâturages permanents¹⁵

L'indicateur 5.a.1 étant axé sur les terres agricoles, il exclut toutes les formes de terres qui ne sont pas considérées

comme « agricole¹⁶ ». Une exception peut être faite pour les cours de ferme si elles sont considérées comme jouant un rôle important dans l'économie du ménage et la sécurité alimentaire.

Typologie foncière :

La typologie foncière est spécifique à un pays et fait référence à des catégories de droits fonciers, par exemple coutumier, bail, public et pleine propriété. Les droits peuvent être détenus collectivement, conjointement ou individuellement et peuvent couvrir un ou plusieurs éléments du faisceau de droits (le droit de possession, de contrôle, d'exclusion, de jouissance et de disposition).

11 Définie comme : « toutes les terres utilisées pour des cultures ayant un cycle de croissance inférieur à un an » (WCA 2020). Les cultures temporaires comprennent toutes les cultures qui doivent être semées ou plantées après chaque récolte pour une nouvelle production (par exemple, des céréales). La liste complète des cultures classées comme « Temporaire » est prévue dans la WCA 2020, p. 165 [de la version anglaise] (<http://www.fao.org/3/a-i4913f.pdf>).

12 Définie comme une terre cultivée depuis moins de cinq ans avec des cultures herbacées ou fourragères pour la fauche ou le pâturage.

13 Lorsque des terres arables sont maintenues au repos pendant au moins une année agricole pour des raisons de rotation des cultures ou pour d'autres raisons, telles que l'impossibilité de planter de nouvelles cultures, elles sont définies comme étant en jachère temporaire. Cette catégorie n'inclut pas les terres qui ne sont pas cultivées au moment de l'enquête mais qui seront semées et plantées avant la fin de l'année agricole.

14 Zone cultivée avec des cultures à long terme qu'il n'est pas nécessaire de replanter chaque année, telles que les fruits et les noix, certains types de cultures stimulantes, etc.

15 Terre cultivée avec des cultures fourragères herbacées ou laissée comme prairie sauvage ou pâture pendant plus de cinq ans.

16 Ce sont: les terres situées sous les bâtiments et cours de ferme, les forêts et autres terres boisées, les surfaces utilisées pour l'aquaculture et les autres zones non classées ailleurs

A stylized world map in a light green color, centered on the page. The map shows the continents of North America, South America, Europe, Africa, Asia, and Australia. The background behind the map is a gradient of light green and blue, with a dark blue horizontal bar at the top and a dark blue diagonal bar at the bottom.

Annexe 2

IDENTIFICATION DE LA POPULATION AGRICOLE

L'indicateur 5.a.1 vise à mesurer les disparités entre les sexes dans les droits fonciers sur les terres agricoles. Étant donné que les terres agricoles comprennent les terres cultivées, les prairies et les pâturages, cet indicateur est pertinent pour les ménages exploitant des terres et / ou élevant ou gardant du bétail. En conséquence, la population de référence pour l'indicateur 5.a.1 comprend toutes les personnes adultes vivant dans des ménages ayant exploité des terres à des fins agricoles et / ou élevé du bétail au cours des 12 derniers mois, quel que soit l'objectif final de la production. Les ménages qui n'exploitent pas de terres à des fins agricoles ou n'élèvent pas de bétail sont exclus de la population de référence car leurs moyens de subsistance ne sont pas liés à l'agriculture et, par conséquent, le droit d'occupation des terres agricoles n'est pas pertinent.

Les ménages dont les membres travaillent dans le secteur agricole uniquement en tant que travailleurs salariés sont exclus de la population de référence car ils participent au secteur agricole en tant qu'employés et ne doivent pas être considérés comme « privés » simplement parce qu'ils ne détiennent pas les droits de propriété sur la terre. Les ménages qui ont des droits fonciers sur les terres agricoles mais qui ne les exploitent pas directement ou indirectement (par le biais de gestionnaires et de travailleurs salariés) sont exclus de la population de référence, car l'indicateur se concentre sur les ménages dont les moyens de subsistance sont liés à la pratique de l'agriculture. C'est le cas, par exemple, des ménages qui louent leurs terres agricoles. Dans ce cas, les ménages tirent un revenu de la terre agricole, mais ils ne pratiquent pas l'agriculture.

Une fois qu'un ménage est classé dans la catégorie de « ménage agricole », tous ses membres adultes sont considérés comme faisant partie de la population agricole aux fins du calcul de l'indicateur 5.a.1 et sont donc éligibles pour faire partie du dénominateur¹⁷.

Enquêter sur la participation des ménages à l'agriculture n'est pas anodin, pour les raisons suivantes :

- i. Le travail agricole est très irrégulier et fortement affecté par la saisonnalité. Par conséquent, si les questions de l'enquête adoptent une courte période de rappel, il existe un risque d'exclusion des personnes travaillant dans l'agriculture car elles n'exerçaient pas l'agriculture au moment de l'enquête ou simplement parce qu'elles avaient été interrogées hors-saison.
- ii. Les travaux agricoles peuvent prendre beaucoup de temps d'une personne – et ainsi constituer l'activité principale - mais ils ne sont pas nécessairement la principale source de revenus. Par conséquent, il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre les ménages impliqués et ceux qui ne sont pas impliqués dans l'agriculture.
- iii. L'agriculture est parfois pratiquée uniquement ou principalement pour l'autoconsommation, sans orientation vers le marché (donc, avec peu ou pas de revenus) et n'est donc pas nécessairement perçue comme une activité économique. Cependant, l'indicateur 5.a.1 est pertinent pour les ménages pratiquant l'agriculture principalement pour leur propre consommation / utilisation ainsi que pour les ménages pratiquant l'agriculture dans un but lucratif.

¹⁷ Si l'on utilise une approche d'auto-répondant et que seuls certains (ou un) membres du ménage choisis au hasard sont interrogés sur leurs droits fonciers, seuls les membres sélectionnés font partie du dénominateur. Si l'on utilise une méthode de réponse indirecte, tous les individus adultes vivant dans les ménages agricoles font partie du dénominateur.

Question	Fonction
Q1 Ce ménage exploitait-il des terres 1) à des fins agricoles au cours des 12 derniers mois ? 1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non (aller à Q3)	Sélection (agriculture)
Q2 L'agriculture a-t-elle été effectuée... (cochez toutes les cases pertinentes) 1. <input type="checkbox"/> Pour usage / consommation du ménage ? 2. <input type="checkbox"/> À but lucratif / commercial ? 3. <input type="checkbox"/> En tant que travail salarié pour les autres ?	Sélectionner du dénominateur des ménages où l'agriculture était pratiquée uniquement comme travail salarié
Q3 Ce ménage a-t-il élevé ou gardé du bétail (bovins, chèvres, etc.) au cours des 12 derniers mois ? 1. <input type="checkbox"/> Oui 2. <input type="checkbox"/> Non (fin des questions)	Sélection (bétail)
Q4 L'élevage a-t-il été effectué ... (cochez toutes les cases pertinentes) 1. <input type="checkbox"/> Pour usage / consommation du ménage ? 2. <input type="checkbox"/> À but lucratif / commercial ? 3. <input type="checkbox"/> En tant que travail salarié pour les autres ?	Sélectionner du dénominateur des ménages où l'élevage / l'entretien du bétail était effectué uniquement en tant que travail salarié

(1) Y compris les vergers et les potagers

En conséquence, lors de l'identification des ménages agricoles, il est crucial de formuler les questions de manière à minimiser les erreurs d'exclusion et d'inclusion. Si l'enquête dans laquelle ce module est intégré ne permet pas vraiment l'identification des ménages agricoles (en utilisant la définition ci-dessus), il est recommandé d'inclure l'ensemble suivant de questions afin d'identifier les ménages agricoles :

Les ménages ayant exploité des terres à des fins agricoles et / ou élevé ou entretenu du bétail au cours des derniers 12 mois (Q1 = oui et / ou Q3 = oui), que ce soit pour leur propre usage ou pour un profit (Q2 = 1 ou 2 et / ou Q4 = 1 ou 2) sont classés en tant que « ménages agricoles ». Tous les membres adultes de ces ménages peuvent être interrogés sur leurs droits aux terres agricoles et seront inclus dans le dénominateur du sous-indicateur a) de l'indicateur 5.a.1. Les questions ci-dessus correspondent à celles généralement incluses dans les recensements de la population et du

logement afin d'identifier les ménages agricoles pour les futurs recensements agricoles ou d'actualiser les bases de sondage des enquêtes agricoles.

Si un pays surveille l'indicateur 5.a.1 au moyen d'une enquête nationale sur les ménages, il est nécessaire de sélectionner et d'identifier les ménages agricoles. En outre, surtout dans les pays / régions où la proportion de ménages engagés dans la production agricole est faible, une présélection et un sous-échantillonnage peuvent être nécessaires, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines. Si un pays surveille l'indicateur 5.a.1 au moyen d'enquêtes agricoles, la présélection et le sous-échantillonnage ne sont pas nécessaires, l'unité d'analyse de ces enquêtes étant les exploitations agricoles, et il existe très souvent une relation directe dans le secteur des ménages entre les exploitations et les ménages.



**QUESTIONNAIRE
VERSION**

01-05



Photo © Banque mondiale/Tran Thi Hoa.

QUESTIONNAIRE VERSION 01

VERSION 1 - DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE; APPROCHE DU RÉPONDANT AUTONOME; AUCUNE LISTE DE PARCELLES AILLEURS; SUPPOSE UNE LISTE DISTINCTE DES MEMBRES DU MÉNAGE QUI ENREGISTRE LE SEXE INDIVIDUEL; ADMINISTRÉ A) À UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS CHOISIS AU HASARD OU B) À TOUS LES MEMBRES ADULTES DU MÉNAGE.

Mise en œuvre / Notes CAPI Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pays Codes d'unité de zone locale / traditionnelle à adapter au niveau du pays Codes à adapter au niveau des pays Codes à adapter au niveau des pays

ID Liste des répondants: _____

Q0. Utilisez-vous, possédez-vous ou détenez-vous des droits d'utilisation sur une parcelle de terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre ménage, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris parcelles d'habitation, agricoles, pastorales, forestières et commerciales)?

OUI...1

NON...2 >> FIN DE LA QUESTIONS

ENUMERATEUR : APRES AVOIR CREE LA LISTE DE PARCELLES, PARCOURIR TOUT LE MODULE, UNE PARCELLE A LA FOIS.

IDENTIFIANT DE LA PARCELLE	1.	2.		3.	4.
	Nom De La Parcelle	What is the area of the [PARCEL]?		Comment cette [PARCELLE] a-t-elle été acquise?	Cette [PARCELLE] relève de quel système foncier ?
	Parlez-moi de chaque parcelle pour laquelle actuellement vous utilisez, possédez ou détenez des droits d'utilisation, que ce soit seul ou avec quelqu'un d'autre. Veuillez décrire ou me donner le nom de chaque parcelle, en commençant par la parcelle sur laquelle vous résidez, le cas échéant.	CODES DE L'UNITE: ACRE..... 1 HECTARE..... 2 METRES CARRES..... 3 AUTRE (SPECIFIER)..... 4		ACCORDEE PAR LES AUTORITES 1 COUTUMIERES/ COMMUNAUTAIRES..... 2 ALLOUEE PAR LE GOUVERNEMENT..... 3 ALLOUEE PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE..... 4 HERITEE SUITE AU DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE..... 4 ACHETEE..... 5 LOUEE A, COURT TERME (< 3 ANS)..... 6 >> 5 LOUEE A, LONG TERME..... 7 METAYAGE..... 8 >> 5 EMPRUNTEE GRATUITEMENT..... 7 DOT..... 10 DON DE PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DU MENAGE 7 A EMMENAGE SANS AUTORISATION..... 12 >> PARCELLE SUIVANTE AUTRE (SPECIFIER) ..13	COUTUMIER..... 1 PLEINE PROPRIETE..... 2 BAIL..... 3 ETAT..... 4 DROIT COMMUNAUTAIRE/DE GROUPE..... 5 COOPERATIVES..... 6 AUTRE (SPECIFIER)..... 7
		a)	b)		
		ESTIMATION DE L'AGRICULTEUR		MESURE GPS	
		SUPERFICIE	UNITE	SUPERFICIE EN ACRES	
1		----	----	----	
2		----	----	----	
3		----	----	----	
4		----	----	----	
5		----	----	----	

VERSION 1- DONNÉES

Agences nommées et exemples à adapter en fonction du contexte

“Les codes doivent être adaptés au niveau national - pour inclure tous les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont protégés par la loi.

Support photo à montrer aux répondants ”

omis pour la location à court terme, le métayage et l’emprunt gratuit

omis pour la location à court terme, le métayage et l’emprunt gratuit

<p>5. Quelle est la principale utilisation actuelle de cette [PARCELLE] ?</p> <p>SELECT ALL THAT APPLY</p> <p>RESIDENTIELLE..... 1 AGRICOLE..... 1 PASTORALE..... 1 FORESTIERE..... 1 ENTREPRISE/ COMMERCIALE..... 1 NE SAIT PAS..... 1 AUTRE (SPECIFIER)..... 1</p>	<p>6. Existe-t-il un document pour cette [PARCELLE] délivré par ou consigné auprès du bureau d’enregistrement foncier / cadastre, tel qu’un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d’acquisition héréditaire, un contrat de bail ou un contrat de location ?</p> <p>OUI...1 NON....2 >> 8</p>	<p>7. “Quel type de documents existe-t-il pour cette [PARCELLE] et votre nom figure-t-il sur l’un des documents en tant que propriétaire ou détenteur de droits??</p> <p>LISTER JUSQU’A 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO</p> <table border="0"> <tr> <td>CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:</td> <td>CODES POUR NOMS LISTES?</td> </tr> <tr> <td>TITRE FONCIER..... 1</td> <td>OUI1</td> </tr> <tr> <td>CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2</td> <td>NON2</td> </tr> <tr> <td>COUTUMIERE..... 2</td> <td>NE SAIT PAS3</td> </tr> <tr> <td>CERTIFICAT D’OCCUPATION’..... 3</td> <td>REFUS4</td> </tr> <tr> <td>CERTIFICAT D’ACQUISITION HEREDITAIRE INSCRIT AU REGISTRE..... 4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>PLAN.D’ARPENTAGE..... 5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE..... 6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAIL, ENREGISTRE..... 7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AUTRE (SPECIFIER)..... 8</td> <td></td> </tr> </table>	CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:	CODES POUR NOMS LISTES?	TITRE FONCIER..... 1	OUI1	CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2	NON2	COUTUMIERE..... 2	NE SAIT PAS3	CERTIFICAT D’OCCUPATION’..... 3	REFUS4	CERTIFICAT D’ACQUISITION HEREDITAIRE INSCRIT AU REGISTRE..... 4		PLAN.D’ARPENTAGE..... 5		CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE..... 6		BAIL, ENREGISTRE..... 7		AUTRE (SPECIFIER)..... 8		<p>8. Avez-vous le droit de vendre cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec quelqu’un d’autre?</p> <p>OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS... 98 REFUS..... 99</p>	<p>9. Avez-vous le droit de léguer cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec quelqu’un d’autre?</p> <p>OUI 1 NON 2 NE SAIT PAS ... 98 REFUS 99</p>	<p>10. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n’est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure perdriez-vous involontairement la propriété ou les droits d’utilisation sur cette [PARCELLE] dans les 5 prochaines années ?</p> <p>PAS DU TOUT PROBABLE.1 PEU PROBABLE.....2 MODEREMENT PROBABLE..3 TRES PROBABLE.....4 EXTREMEMENT PROBABLE5</p>
CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:	CODES POUR NOMS LISTES?																								
TITRE FONCIER..... 1	OUI1																								
CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2	NON2																								
COUTUMIERE..... 2	NE SAIT PAS3																								
CERTIFICAT D’OCCUPATION’..... 3	REFUS4																								
CERTIFICAT D’ACQUISITION HEREDITAIRE INSCRIT AU REGISTRE..... 4																									
PLAN.D’ARPENTAGE..... 5																									
CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE..... 6																									
BAIL, ENREGISTRE..... 7																									
AUTRE (SPECIFIER)..... 8																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DOCUMENT #1</th> <th colspan="2">DOCUMENT #2</th> <th colspan="2">DOCUMENT #3</th> </tr> <tr> <th>TYPE DE DOC.</th> <th>Nom inscrit?</th> <th>TYPE DE DOC.</th> <th>Nom inscrit?</th> <th>TYPE DE DOC.</th> <th>Nom inscrit?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	DOCUMENT #1		DOCUMENT #2		DOCUMENT #3		TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?											
DOCUMENT #1		DOCUMENT #2		DOCUMENT #3																					
TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?																				

1

2

3

4

5

QUESTIONNAIRE VERSION 02

VERSION 2 - DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE; APPROCHE DU RÉPONDANT AUTONOME; SUPPOSE UNE LISTE DE PARCELLES AILLEURS QUI PEUT ÊTRE TRANSMISE A) À L'INTERVIEW D'UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS CHOISIS AU HASARD OU B) AUX INTERVIEWS DE TOUS LES MEMBRES ADULTES DU MÉNAGE; SUPPOSE UNE LISTE DES MEMBRES DU MÉNAGE DISTINGUÉS PAR LE SEXE.

Mise en œuvre / Notes CAPI	Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pays	Agences nommées et exemples à adapter en fonction du contexte	"Les codes doivent être adaptés au niveau national - pour inclure tous les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont protégés par la loi. Support photo à montrer aux	omis pour la location à court terme, le métayage et l'emprunt gratuite	omis pour la location à court terme, le métayage et l'emprunt gratuit
----------------------------	---	---	---	--	---

ID Liste des répondants: _____

Q0. Est-ce que vous utilisez, possédez ou détenez des droits d'usage sur une parcelle de terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris la parcelle d'habitation, les parcelles agricoles, pastorales, forestières et commerciales / d'affaires)?

OUI...1

NON...2 >> FIN DES QUESTIONS

RECENSEUR : APRES AVOIR CREE LA LISTE DE PARCELLES, PARCOURIR TOUT LE MODULE, UNE PARCELLE A LA FOIS.

IDENTIFIANT DE LA PARCELLE	1. NOM DE LA PARCELLE [FED FORWARD]	2. Utilisez-vous, possédez-vous ou détenez-vous des droits d'utilisation pour cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre? OUI... 1 NON... 2 >> PARCELLE SUIVANTE	3. Existe-t-il un document pour cette [PARCELLE] délivré par ou consigne auprès du bureau d'enregistrement foncier / cadastre, tel qu'un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d'acquisition héréditaire, un contrat de bail ou un contrat de location ? OUI..... 1 NON..... 2 >> 5	4. "Quel type de documents existe-t-il pour cette [PARCELLE] et votre nom figure-t-il sur l'un des documents en tant que propriétaire ou détenteur de droits? LISTER JUSQU'À 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO CODES PAR TYPE DE DOCUMENT: TITRE FONCIER..... 1 CERTIFICAT DE PROPRIETE COUTUMIERE..... 2 CERTIFICAT D' OCCUPATION' 3 CERTIFICAT D'ACQUISITION HEREDITAIRE..... 4 INSCRIT AU REGISTRE..... 5 PLAN D' ARPENTAGE CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE 6 BAIL, ENREGISTRE..... 7 CODES POUR NOMS LISTES? OUI..... 1 NO..... 2 DONT' KNOW..... 98 REFUSAL..... 99 AUTRE (SPECIFIER)..... 8	5. Avez-vous le droit de vendre cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre? OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS... 98 REFUS..... 99	6. Avez-vous le droit de léguer cette [PARCELLE], seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre? OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS... 98 REFUS..... 99	7. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure perdriez-vous involontairement la propriété ou les droits d'utilisation sur cette [PARCELLE] dans les 5 prochaines années ? PAS DU TOUT PROBABLE..... 1 PEU PROBABLE..... 2 MODEREMENT PROBABLE..... 3 TRES PROBABLE... 4 EXTREMEMENT PROBABLE..... 5
1							
2							
3							
4							
5							



QUESTIONNAIRE VERSION 03

VERSION 3 - DONNÉES AU NIVEAU INDIVIDUEL; APPROCHE DU RÉPONDANT AUTONOME; NON SIGNALÉ AU NIVEAU DE LA PARCELLE; ADMINISTRÉ À A) UN OU PLUSIEURS INDIVIDUS CHOISIS AU HASARD OU B) À TOUS LES MEMBRES ADULTES DU MÉNAGE.

Mise en œuvre / Notes
CAPI

Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pays

Agences nommées et exemples à adapter en fonction du contexte

Les codes doivent être personnalisés au niveau national - pour inclure tous les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont légalement protégés

Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pays

Agences nommées et exemples à adapter en fonction du contexte

Support photo à montrer aux répondants.

Q0. Est-ce que vous-même ou tout membre de votre ménage utilisez, possédez ou détenez des droits d'usage sur une parcelle de terrain, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris la parcelle d'habitation, les parcelles agricoles, pastorales, forestières et commerciales / d'affaires)?

OUI...1

NON...2 >> FIN DES QUESTIONS

Terre agricole

ID DU RÉPONDANT	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Utilisez-vous, possédez-vous ou détenez-vous actuellement des droits d'utilisation sur des terres agricoles (y compris des terres pastorales), soit seul, soit conjointement avec quelqu'un OUI...1 NON...2 >> Q8	Existe-t-il un document émis par le registre foncier / l'agence cadastrale ou enregistré auprès de celui-ci pour un terrain agricole que vous possédez ou pour lequel vous détenez des droits d'usage, tel qu'un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d'acquisition héréditaire, un OUI...1 NON...2 >> 5	"Quel type de documents existe-t-il pour les terres agricoles que vous possédez ou pour lesquelles vous détenez des droits d'usage, et votre nom figure-t-il sur l'un des documents en tant que propriétaire ou détenteur des droits d'utilisation? LISTER JUSQU'À 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO <u>CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:</u> TITRE FONCIER.....1 CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ COUTUMIÈRE.....2 CERTIFICAT D'OCCUPATION'.3 CERTIFICAT D'ACQUISITION HÉRÉDITAIRE INSCRIT AU REGISTRE.....4 PLAN.D'ARPEMENTAGE5 CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRÉ.....6 BAILL, ENREGISTRÉ.....7 AUTRE (SPECIFIER).....8 <u>CODES POUR NOMS LISTES?</u> OUI.....1 NON.....2 NE SAIT PAS.....98 REFUS.....99	Avez-vous le droit de vendre l'une des terres agricoles que vous possédez ou pour laquelle vous détenez des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un OUI.....1 NON.....2 NE SAIT PAS.98 REFUS.....99	Avez-vous le droit de léguer l'une quelconque des terres agricoles que vous possédez ou pour laquelle vous détenez des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre? OUI.....1 NON.....2 NE SAIT PAS.98 REFUS.....99	Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure perdriez-vous involontairement la propriété ou les droits d'utilisation sur l'un quelconque des terrains agricoles que vous possédez ou pour lequel vous détenez des droits d'utilisation dans les 5 prochaines années ? PAS DU TOUT PROBABLE 1 PEU PROBABLE 2 MODEREMENT PROBABLE 3 TRES PROBABLE 4 EXTREMEMENT PROBABLE 5
			DOCUMENT #1 DOCUMENT 2 DOCUMENT 3			
			TYPE DE DOC. Nom inscrit?	TYPE DE DOC. Nom inscrit?	TYPE DE DOC. Nom inscrit?	
1						
2						
3						
4						
5						

Codes couleurs:

■ ODD 1.4.2

■ ODD 5.a.1

■ 'Les deux 1.4.2 & 5.a.1

■ À des fins analytiques uniquement

VERSION 3- DONNÉES

Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pay	Agences nommées et exemples à adapter en fonction du context	Les codes doivent être personnalisés au niveau national - pour inclure tous les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont légalement protégés	Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du paye	Agences nommées et exemples à adapter en fonction du context
		Support photo à montrer aux répondants.		

Terre non-agricole																							
<p>8. Utilisez-vous, possédez-vous ou détenez-vous actuellement des droits d'utilisation sur des terres non agricoles, telles que des terres utilisées à des fins résidentielles ou commerciales,</p> <p>OUI..... 1 NON..... 2 >> PERSONNE SUIVANTE</p>	<p>9. Existe-t-il un document concernant tout terrain non agricole que vous possédez ou dont vous avez les droits d'usage et qui est délivré par le bureau d'enregistrement / cadastral ou enregistré auprès de celui-ci, tel qu'un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d'acquisition</p> <p>OUI..... 11 NON..... 12 >> 11</p>	<p>10. Quel type de documents existe-t-il pour le terrain non agricole que vous possédez ou dont vous détenez des droits d'usage, et votre nom figure-t-il sur l'un des documents en tant que propriétaire ou détenteur des droits d'utilisation ?</p> <p>LISTER JUSQU'A 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO</p> <p><u>CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:</u> TITRE FONCIER..... 1 CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2 COUTUMIERE..... 2 CERTIFICAT D'OCCUPATION'... 3 CERTIFICAT D'ACQUISITION HEREDITAIRE..... 3 INSCRIT AU REGISTRE..... 4 PLAN.D'ARPENTAGE..... 5 CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE..... 6 BAIL, ENREGISTRE..... 7 AUTRE (SPECIFIER)..... 8</p> <p><u>CODES POUR NOMS LISTES?</u> OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS..... 98 REFUS..... 99</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DOCUMENT #1</th> <th colspan="2">DOCUMENT #2</th> <th colspan="2">DOCUMENT #3</th> </tr> <tr> <th>TYPE DE DOC.E</th> <th>Nom inscrit?</th> <th>TYPE DE DOC.</th> <th>Nom inscrit?</th> <th>TYPE DE DOC.E</th> <th>Nom inscrit?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	DOCUMENT #1		DOCUMENT #2		DOCUMENT #3		TYPE DE DOC.E	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.E	Nom inscrit?							<p>11. Avez-vous le droit de vendre tout terrain non-agricole que vous possédez ou dont vous détenez des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre ?</p> <p>OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS..... 98 REFUS..... 99</p>	<p>12. Avez-vous le droit de léguer tout terrain non-agricole que vous possédez ou dont vous détenez des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre ?</p> <p>OUI..... 1 NON..... 2 NE SAIT PAS... 98 REFUS..... 99</p>	<p>13. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure êtes-vous susceptible de perdre involontairement des droits de propriété ou d'utilisation sur les terres non agricoles que vous possédez ou dont vous détenez des droits d'utilisation dans les 5 pro- chaines années ?</p> <p>PAS DU TOUT PROBABLE..... 1 PEU PROBABLE... 2 MODEREMENT PROBABLE..... 3 TRES PROBABLE... 4 EXTREMEMENT PROBABLE..... 5</p>
DOCUMENT #1		DOCUMENT #2		DOCUMENT #3																			
TYPE DE DOC.E	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.E	Nom inscrit?																		

QUESTIONNAIRE VERSION 04

VERSION 4 - DONNÉES AU NIVEAU DE LA PARCELLE; APPROCHE DE RÉPONDANT PAR PROCURATION; AUCUNE LISTE DE PARCELLES AILLEURS; SUPPOSE UNE LISTE DES MEMBRES DU MÉNAGE DISTINGUÉS PAR LE SEXE.

Mise en oeuvre / Notes CAPI	Utiliser "actuellement" ou fixer une date spécifique - décision au niveau du pays	Codes d'unité de zone locale / traditionnelle à adapter au niveau du pays	Codes à adapter au niveau des pays	Codes à adapter au niveau des pays	Demander au propriétaire si la parcelle est achetée ou héritée, sinon s'il détient les droits d'utilisation
-----------------------------	---	---	------------------------------------	------------------------------------	---

Respondent Roster ID: _____

Q0. Est-ce que vous ou tout membre de votre ménage utilisez, possédez ou détenez des droits d'usage sur une parcelle de terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris la parcelle d'habitation, les parcelles agricoles, pastorales, forestières et commerciales / d'affaires)?

OUI...1

NON...2 >> FIN DES QUESTIONS

ENUMERATOR: AFTER CREATING THE ROSTER OF PARCELS, GO THROUGH THE ENTIRE MODULE ONE PARCEL AT A TIME.

IDENTIFIANT DE LA PARCELLE ID DU RÉPONDANT	1.	2.	3.	4.	5.	6.
	IDENTIFIANT DE LA PARCELLE Décrivez moi chaque parcelle pour laquelle vous-même ou tout membre du ménage utilisez, possédez ou détenez des droits d'utilisation, seul ou avec quelqu'un d'autre. Veuillez décrire ou me donner le nom de chaque parcelle, en commençant par celle sur laquelle.	Quelle est la superficie de cette [PARCELLE]? CODES POUR UNITÉ: ACRE 1 HECTARE 2 MÈTRES CARRÉS 3 AUTRE (SPÉCIFIER) 4	Comment cette parcelle a-t-elle été acquise? ACCORDEE PAR LES AUTORITES COUTUMIERES/ COMMUNAUTAIRES 1 ALLOUEE PAR LE GOUVERNEMENT 2 ALLOUEE PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE, 3 HERITEE SUITE AU DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE 4 ACHETEE 5 LOUEE A, COURT TERME (< 3 ANS) 6 >> 5 LOUEE A, LONG TERME 7 METAYAGE 8 >> 5 EMPRUNTEE GRATUITEMENT 9 DOT 10 DON DE PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DU MENAGE 11 A EMMENAGE SANS AUTORISATION 12 >> PARCELLE SUIVANTE AUTRE (SPÉCIFIER) 13	Cette [PARCELLE] relève de quel système foncier ? COUTUMIER 1 PLEINE PROPRIETE 2 BAIL 3 ETAT 4 DROIT COMMUNAUTAIRE/ DE GROUPE 5 COOPERATIVES 6 AUTRE (SPÉCIFIER) 7	'Quelle est la principale utilisation actuelle de cette [PARCELLE] ? RESIDENTIELLE . 1 AGRICOLE 2 PASTORALE 3 FORESTIERE 4 ENTREPRISE/ COMMERCIALE 5 NE SAIT PAS 6 AUTRE (SPÉCIFIER) ... 7	Qui dans le ménage [possède / détient les droits d'utilisation de] cette [PARCELLE]?
	ESTIMATION DE L'AGRICULTEUR	MESURE GPS				CODE ID MENAG
SUPERFICIE UNITE	SUPERFICIE EN ACRES					
1	---	-----				
2	---	-----				
3	---	-----				
4	---	-----				
5	---	-----				

Codes couleurs: ■ ODD 1.4.2 ■ ODD 5.a.1 ■ Les deux 1.4.2 & 5.a.1 ■ A des fins analytiques uniquement

VERSION 4 - DONNÉES

Agences nommées et exemples à adapter en fonction du contexte

"Les codes doivent être adaptés au niveau national - pour inclure tous les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont protégés par la loi.

Support photo à montrer aux répondants "

7. Votre ménage possède-t-il pour cette [PARCELLE] un document délivré par ou enregistré auprès du bureau d'enregistrement foncier / cadastre, tel qu'un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d'acquisition

YES.....1
NO.....2 >> 9

8. Quels types de documents votre ménage possède pour cette [PARCELLE], et quels membres du ménage sont répertoriés comme propriétaires ou détenteurs de droits d'usage sur chacune d'elle?

LISTER JUSQU'À 3, MONTRER UN SUPPORT PHOTO

=

TITRE FONCIER..... 1
CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2
COUTUMIERE..... 2
CERTIFICAT D'OCCUPATION'.. 3
CERTIFICAT D'ACQUISITION HEREDITAIRE..... 4
INSCRIT AU REGISTRE..... 4
PLAN.D'ARPEMENTAGE..... 5
CONTRACT DE LOCATION, ENREGISTRE..... 6
BAILL, ENREGISTRE..... 7
AUTRE (SPECIFIER)..... 8

SI AUCUN MEMBRE DU MÉNAGE SUR LE DOCUMENT, ENTRER "98"
SI NE SAIT PAS, ENTRER "99"

DOCUMENT #1					DOCUMENT #2				DOCUMENT #3					
TYPE DE DOC.	CODE ID MENAGE #1	CODE ID MENAGE #2	CODE ID MENAGE #3	CODE ID MENAGE #4	TYPE DE DOC.	CODE ID MENAGE #1	CODE ID MENAGE #2	CODE ID MENAGE #3	CODE ID MENAGE #4	TYPE DE DOC.	CODE ID MENAGE #1	CODE ID MENAGE #2	CODE ID MENAGE #3	CODE ID MENAGE #4

1

2

3

4

5

QUESTIONNAIRE VERSION 04

VERSION 4 - DONNÉES

omis pour la location à court terme, le métayage et l'emprunt gratuit

omis pour la location à court terme, le métayage et l'emprunt gratuit

omis pour la location à court terme, le métayage et l'emprunt gratuit

omis pour la location à court terme, le métayage

*Demander séparément à chaque propriétaire / titulaire du droit d'utilisation, où [NOM du propriétaire / titulaire du droit d'utilisation] est associé à toutes les personnes déclarées dans Q6.

Si location à court terme, reformulez comme suit: [Dans la durée restante du contrat de location].

<p>9. Est-ce que quelqu'un dans le ménage a le droit de vendre la [PARCELLE], soit seul soit avec quelqu'un d'autre?</p> <p>OUI... 1 NON... 2 >>11 NE SAIT PAS... 98 >>11 REFUS... 99 >>11</p>	<p>10. Qui peut décider de vendre la [PARCELLE]?</p> <p>LISTER JUSQU'À 4 CODES D'IDENTIFICATION DE LA LISTE DES MÉNAGES ET UN CODE EN DEHORS DU MÉNAGE, LE CAS ÉCHÉANT.</p> <p><u>CODE POUR NON MEMBRE DU MÉNAGE:</u> PARENT..... 1 RESPONSIBLE LOCAL..... 2 LEADER COUTUMIER..... 3 AUTRE..... 4</p>	<p>11. Quelqu'un dans le ménage a-t-il le droit de léguer cette [PARCELLE] seul ou avec quelqu'un d'autre?</p> <p>OUI..... 1 NON..... 2 >>13 NE SAIT PAS..... 98 >>13 REFUS..... 99 >>13</p>	<p>12. Qui peut décider de léguer cette [PARCELLE]?</p> <p>LISTER JUSQU'À 4 CODES D'IDENTIFICATION DE LA LISTE DES MÉNAGES ET UN CODE EN DEHORS DU MÉNAGE, LE CAS ÉCHÉANT.</p> <p><u>CODE POUR NON MEMBRE DU MÉNAGE:</u> PARENT..... 1 RESPONSIBLE LOCAL..... 2 LEADER COUTUMIER..... 3 AUTRE..... 4</p>	<p>13. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, quelle est la probabilité que [NOM du propriétaire / titulaire du droit d'utilisation] perde involontairement la propriété ou les droits d'utilisation de cette [PARCELLE] dans les 5 prochaines années ?</p> <p>SE RÉFÉRER AUX CODES D'IDENTIFICATION À LA Q6</p> <p>PAS DU TOUT PROBABLE..... 1 PEU PROBABLE..... 2 MODEREMENT PROBABLE..... 3 TRES PROBABLE..... 4 EXTREMEMENT PROBABLE..... 5</p>												
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>INDIVIDU 1</th> <th>INDIVIDU 2</th> <th>INDIVIDU 3</th> <th>INDIVIDU 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ID</td> <td>ID</td> <td>ID</td> <td>ID</td> </tr> <tr> <td>Response</td> <td>Response</td> <td>Response</td> <td>Response</td> </tr> </tbody> </table>	INDIVIDU 1	INDIVIDU 2	INDIVIDU 3	INDIVIDU 4	ID	ID	ID	ID	Response	Response	Response	Response
INDIVIDU 1	INDIVIDU 2	INDIVIDU 3	INDIVIDU 4													
ID	ID	ID	ID													
Response	Response	Response	Response													
1																
2																
3																
4																
5																



QUESTIONNAIRE VERSION 05

VERSION 5 - DONNÉES AU NIVEAU INDIVIDUEL; APPROCHE DE RÉPONDANT PAR PROCURATION; NON SIGNALÉ AU NIVEAU DE LA PARCELLE.

Mise en œuvre /
Notes CAPI

Utiliser
"actuellement"
ou fixer une
date spécifique -
décision au niveau
du pays

Agences nommées et
exemples à adapter en
fonction du contexte

"Les codes doivent être adaptés au niveau national - pour inclure tous
les documents légalement reconnus. Les contrats de location, sous
quelque forme que ce soit, doivent être inclus, tant que les droits sont
protégés par la loi.

Support photo à montrer aux répondants "

Q0. Est-ce que vous-même ou tout membre de votre ménage utilisez, possédez ou détenez des droits d'usage sur une parcelle de terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris la parcelle d'habitation, les parcelles agricoles, pastorales, forestières et commerciales / d'affaires)?

OUI...1 >> POSER LES QUESTIONS SUIVANTES SUR CHAQUE MEMBRE ADULTE DU MENAGE

NON...2 >>> FIN DES QUESTIONS

LISTER TOUS LES
MEMBRES ADULTES
DU MENAGE A
PARTIR DE LA LISTE
DES MENAGES
[FED FORWARD]]

1.
INSCRIRE L'ID
DE L'INDIVIDU
RÉPONDANT
POUR [NOM]]

2.
Est-ce que [NOM]
utilise, possède
ou détient
actuellement des
droits d'usage
sur toutes terres
agricoles (y
compris des
terres pastorales),
soit seul, soit
conjointement
avec quelqu'un

OUI...1
NON...2 >> Q8

3.
Existe-t-il un
document pour tout
terrain agricole que
[NOM] possède ou
pour lequel il détient
des droits d'usage qui
lui sont délivrés ou
qui sont enregistrés
auprès du bureau
d'enregistrement
foncier / de l'
agence cadastrale,
tels qu'un titre
foncier, un certificat
de propriété, un
certificat d'acquisition
héritaire, un
contrat de bail ou de
location ?

OUI...1
NON...2 >> 5

4.
Quel type de documents existe-t-il pour les terres agricoles que
[NAME] possède ou pour lesquelles il détient des droits d'usage, et
[NAME] figure-t-il sur l'un des documents en tant que propriétaire ou
détenteur des droits d'usage?

LISTER JUSQU'À 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO

LIST UP TO 3, SHOW PHOTO AID

CODES PAR TYPE DE DOCUMENT:	CODES POUR NOMS LISTÉS?
TITRE FONCIER..... 1	OUI..... 1
CERTIFICAT DE PROPRIETE..... 2	NON..... 2
COUTUMIERE..... 2	NE SAIT PAS..... 98
CERTIFICAT D'OCCUPATION'... 3	REFUS..... 99
CERTIFICAT D'ACQUISITION	
HEREDITAIRE	
INSCRIT AU REGISTRE..... 4	
PLAN, D'ARPEMENTAGE..... 5	
CONTRACT DE LOCATION,	
ENREGISTRE..... 6	
BAIL, ENREGISTRE..... 7	
AUTRE (SPECIFIER)..... 8	

DOCUMENT #1		DOCUMENT #2		DOCUMENT #3	
TYPE DE DOC.	NOM LISTÉ?	TYPE DE DOC.	NOM LISTÉ?	TYPE DE DOC.	NOM LISTÉ?

5.
Est-ce que [NOM]
a le droit de vendre
l'une des terres
agricoles que
[NOM] possède
ou pour laquelle il
détient des droits
d'usage, soit seul,
soit conjointement
avec quelqu'un
d'autre?

6.
Est-ce que [NOM]
a le droit de léguer
l'une des terres
agricoles que
[NOM] possède
ou pour laquelle il
détient des droits
d'usage, soit seul,
soit conjointement
avec quelqu'un
d'autre?

1.

2.

3.

4.

5.

Codes couleurs:

■ ODD 1.4.2

■ ODD 5.a.1

■ Les deux 1.4.2 & 5.a.1

■ À des fins analytiques uniquement

VERSION 5 - DONNÉES

Utiliser
"actuellement"
ou fixer une
date spécifique -
décision au niveau
du pays

Agences nommées et
exemples à adapter
en fonction du
contexte

"Les codes doivent être adaptés au niveau national - pour
inclure tous les documents légalement reconnus. Les
contrats de location, sous quelque forme que ce soit,
doivent être inclus, tant que les droits sont protégés par
la loi.

Support photo à montrer aux répondants "

<p>7. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure [NOM] risque-t-il de perdre involontairement la propriété ou les droits d'usage sur l'une des terres agricoles que [NOM] possède ou pour laquelle il détient des droits d'usage dans les 5 prochaines années?</p> <p>PAS DU TOUT PROBABLE 1 PEU PROBABLE 2 MODEREMENT PROBABLE 3 TRES PROBABLE . 4 EXTREMEMENT PROBABLE 5</p>	<p>8. Est-ce que [NOM] utilise, possède ou détient actuellement des droits d'usage sur toute terre non agricole, telle qu'une terre utilisée à des fins résidentielles ou commerciales, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un d'autre?</p> <p>OUI 1 NON 2 >> SUIVANT INDIVIDUEL</p>	<p>9. Existe-t-il un document pour tout terrain non agricole que [NOM] possède ou pour lequel il détient des droits d'usage qui lui sont délivrés ou qui sont enregistrés auprès du bureau d'enregistrement foncier / de l'agence cadastrale, tels qu'un titre foncier, un certificat de propriété, un certificat d'acquisition héréditaire, un contrat de bail ou de location ?</p> <p>YES 1 NO 2 >> 11</p>	<p>10. Quel type de documents existe-t-il pour les terres non agricoles que [NAME] possède ou pour lesquelles il détient des droits d'usage, et [NAME] figure-t-il sur l'un des documents en tant que propriétaire ou détenteur des droits d'usage?</p> <p>LISTER JUSQU'A 3, AFFICHER LE SUPPORT PHOTO</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DOCUMENT #1</th> <th>DOCUMENT #2</th> <th>DOCUMENT #3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TYPE DE DOC.</td> <td>Nom inscrit?</td> <td>TYPE DE DOC.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nom inscrit?</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TYPE DE DOC.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Nom inscrit?</td> </tr> </tbody> </table>	DOCUMENT #1	DOCUMENT #2	DOCUMENT #3	TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.			Nom inscrit?			TYPE DE DOC.			Nom inscrit?	<p>11. Est-ce que [NOM] a le droit de vendre l'une des terres non agricoles que [NOM] possède ou pour laquelle il détient des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un</p> <p>OUI 1 NON 2 NE SAIT PAS . . 98 REFUS 99</p>	<p>12. Est-ce que [NOM] a le droit de vendre l'une des terres non agricoles que [NOM] possède ou pour laquelle il détient des droits d'usage, soit seul, soit conjointement avec quelqu'un</p> <p>OUI 1 NON 2 NE SAIT PAS 98 REFUS 99</p>	<p>13. Sur une échelle de 1 à 5, où 1 n'est pas du tout probable et 5 est extrêmement probable, dans quelle mesure [NOM] risque-t-il de perdre involontairement la propriété ou les droits d'usage sur l'une des terres non agricoles que [NOM] possède ou pour laquelle il détient des droits d'usage dans les 5 prochaines années?</p> <p>PAS DU TOUT PROBABLE 1 PEU PROBABLE 2 MODEREMENT PROBABLE 3 TRES PROBABLE 4 EXTREMEMENT PROBABLE 5</p>
DOCUMENT #1	DOCUMENT #2	DOCUMENT #3																			
TYPE DE DOC.	Nom inscrit?	TYPE DE DOC.																			
		Nom inscrit?																			
		TYPE DE DOC.																			
		Nom inscrit?																			





Le Groupe de la Banque mondiale

Le Groupe de la Banque mondiale est l'une des plus importantes sources de financement et de connaissances au monde pour les pays en développement. Il comprend cinq institutions étroitement liées : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA), qui forment ensemble la Banque mondiale ; la Société financière internationale (SFI) ; l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ; et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Chaque institution joue un rôle distinct dans la mission de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie des populations des pays en développement. Pour plus d'informations visitez, www.worldbank.org, www.miga.org, et www.ifc.org.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture - FAO

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est une institution spécialisée des Nations Unies qui dirige les efforts internationaux de lutte contre la faim. La mission de la FAO est de garantir la sécurité alimentaire de tous et de veiller à ce que les gens aient régulièrement accès à suffisamment de nourriture de haute qualité pour mener une vie active et saine. Pour répondre aux demandes posées par les tendances mondiales du développement agricole et les défis auxquels sont confrontés les pays membres, la FAO a identifié les domaines de travail suivants pour concentrer ses efforts afin de réaliser sa vision et ses objectifs mondiaux. Ces objectifs sont les suivants : éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, accroître la productivité et la durabilité de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, réduire la pauvreté rurale, permettre des systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et efficaces, et accroître la résilience aux menaces et aux crises. Pour plus d'informations visitez, www.fao.org

Programme des Nations Unies pour les établissements humains - ONU Habitat

ONU-Habitat aide les habitants urbains pauvres en transformant les villes en des lieux plus sûrs, plus sains et plus verts avec de meilleures opportunités où chacun peut vivre dans la dignité. ONU-Habitat travaille avec des organisations à tous les niveaux, y compris toutes les sphères du gouvernement, de la société civile et du secteur privé pour aider à construire, gérer, planifier et financer le développement urbain durable. Notre mission est de promouvoir socialement et écologiquement le développement durable des établissements humains et la réalisation d'abris adéquats pour tous. Pour plus d'informations, visitez, www.unhabitat.org.

À propos de cette publication

Ce document vise à faciliter la collecte de données comparable entre pays pour le calcul des indicateurs des ODD 1.4.2 et 5.a.1 conformément aux méthodologies approuvées par l'IAEG-SDG. Cette publication donne un aperçu des indicateurs, une discussion sur les différents modules de questionnaire proposés et des conseils détaillés pour chacun. Il est principalement destiné à être utilisé par les Instituts Nationaux de Statistiques (INS) et d'autres praticiens, afin de fournir des orientations sur la collecte des données nécessaires de ces deux indicateurs et à leur communication régulière.

Le Groupe de la Banque mondiale
1818 H Street NW, Washington DC
20433, États-Unis

L'Organisation des Nations unies
pour l'alimentation et l'agriculture
(FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153, Rome, Italie

Programme des Nations Unies pour
les établissements humains
(ONU-Habitat)
Office des Nations Unies à Nairobi
Avenue UN, Gigiri
Nairobi, Kenya